

*Ordre du jour*

**1. SECRETARIAT GENERAL**

---

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2019
- Compte rendu des décisions : délégations au Bureau communautaire et délégations au Président

**2. DIRECTION GENERALE**

---

- Projet de territoire : évaluation des impacts économiques du projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération : demande de subvention au titre du contrat de partenariat 2014-2020

**3. POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

---

**Direction du développement social et culturel**

*Petite enfance, enfance, jeunesse et prévention*

- Tarifs séjours jeunes été 2019
- Nouveau dispositif jeunesse
- Piscine : tarifs complémentaires

*Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée*

- Subventions aux associations conventionnées et aux associations non conventionnées

*Développement social, santé, CIAS*

- Tarifs du portage de repas à domicile sur le territoire de Belle Isle en Terre

**Direction du développement économique**

*Développement économique, emploi et agriculture*

- Subventions 2019 pour le développement économique et développement touristique
- Subvention 2019 à l'Agence de Développement Industriel du Trégor
- Offre d'accueil immobilière des entreprises : harmonisation des conditions de location

*Développement touristique*

- Dispositif d'aide au développement touristique, ajustements
- Aide à l'AGRAB, délégation au Département
- Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol : avenants n° 1 et 2 à la convention d'objectifs

**Vie associative et économie sociale**

- Emplois associatifs locaux
- Partenariat avec le Mouvement Associatif de Bretagne : subvention

**4. POLE TRANSITION ECOLOGIQUE**

---

**Direction de l'aménagement durable des territoires**

*Biodiversité et environnement*

- Programme 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux et demande d'aides financières
- Programme 2019 sur le bassin versant de l'Hyères et Aulne et demande d'aides financières
- Conventions de financement 2019 « bassins versants et SAGE

- Site NATURA 2000 Trégor-Goëlo - Signature d'une convention avec l'AFB 2019/2021
- Site NATURA 2000 Trégor-Goëlo - Contrat NATURA 2000 pour la pose de mouillages écologiques sur le secteur de Roc'h Hir à Loguivy - Ploubazlanec
- Site NATURA 2000 Trégor-Goëlo - Plan de financement 2019 et demande de subvention annuelle
- Fête de la Nature 2019 : approbation du projet et de la demande de subvention

#### **Direction de la valorisation des ressources**

##### ***Eau et assainissement :***

- Autorisation de Programme – Études Pont-Ezer :
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'eau potable 2018-2023- secteur de Paimpol - SAUR
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'eau potable 2018-2023- secteur de Pontrieux- SAUR
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'assainissement 2018-2023- secteur de Pontrieux- SAUR
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'assainissement 2018-2023- secteur de Paimpol- SAUR

##### ***Patrimoine***

- Terrains sportifs de Pontrieux - Convention avec le SDE

##### ***Voirie***

- Convention AMO pour la voirie avec les communes

##### ***Énergie***

- Avis sur le projet éolien de ferme éolienne Ty Mouric

## **5. POLE RESSOURCES**

---

#### **Direction du Personnel, de l'emploi et des compétences :**

- Volontariat communes sapeurs-pompiers volontaires : convention type de disponibilité d'un SPV au SDIS sur son temps de travail

##### ***Dialogue et relations sociales***

- Modification du temps de travail et protocole d'accord

#### **Direction des finances**

##### ***Marché et commande publique***

- Attribution du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques des piscines de Guingamp et Paimpol
- Attribution du marché de contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) et diagnostic de réseaux d'assainissement collectif existants

##### ***Budget et comptabilité***

- Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol:
  - o Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
  - o Approbation du budget primitif 2019

## **SECRETARIAT GENERAL**

---

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 26 février 2019
- Délégations au Bureau communautaire et au Président

|                     |                                     |                    |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Secrétariat Général | désignation du secrétaire de séance | Rapport 2019-03-01 |
|                     | rapporteur : Vincent le MEAUX       |                    |

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M. Didier ROBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

|                     |  |                    |
|---------------------|--|--------------------|
| Secrétariat Général | Approbation du procès-verbal de la réunion<br>du mardi 26 février 2019 | Rapport 2019-03-02 |
|                     | rapporteur : Vincent le MEAUX  |                    |

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 26 février 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

|                    |  |                    |
|--------------------|--|--------------------|
| Direction Générale | Délégations<br>au Bureau communautaire et au Président | rapport 2019-03-03 |
|                    | rapporteur : Vincent le MEAUX                          |                    |

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

| Bureau du mardi 26 mars 2019 |  |               |
|------------------------------|--|---------------|
| DELBU201911                  | Attribution du marché d'acquisition d'un tracteur d'occasion avec reprise  | à l'unanimité |
| DELBU201912                  | Attribution des marchés de travaux de réaménagements de bureaux à Guingamp Emergence   | à l'unanimité |
| DELBU201913                  | Ratio avancement de grade  | à l'unanimité |
| DELBU201914                  | Modification du tableau des effectifs  | à l'unanimité |
| DELBU201915                  | Convention partenariat entre le SMICTOM et l'agglo (mise à disposition de personnel)   | à l'unanimité |
| DELBU201916                  | Acquisition de deux parcelles à Pléhédél pour l'extension du réseau d'assainissement collectif (KERRADENEN tranche 5) - mission du Centre de Gestion des Côtes d'Armor | à l'unanimité |
| DELBU201917                  | PLU communaux : hiérarchisation des procédures de modification des PLU communaux   | à l'unanimité |
| DELBU201918                  | Travaux de mise en conformité des ouvrages du Moulin du Cirque et Moulin Kerhalec  | à l'unanimité |
| DELBU201919                  | Méthodologie sur le contrat d'action du Bassin versant du Trieux   | à l'unanimité |

| Actes économiques | objet   |
|-------------------|---|
| D2019001          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Vincent MONJARET aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis        |
| D2019002          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Olivier TANGUY aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis          |
| D2019003          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Marine COATANTIEC aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis       |
| D2019004          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Capucine DIAZ aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis           |
| D2019005          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Jonathan LOZAC'H aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis        |
| D2019006          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Anne Sophie LE GUILLERM aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis |
| D2019007          | Arrêté portant attribution d'une subvention de 2500€ à Thierry GUIGNARD aide à l'installation jeune agriculteur "Minimis        |

**Le conseil communautaire prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

**Marchés publics signés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019**

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération, les marchés publics < à 25 000€ HT signés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, par délégation de l'organe délibérant au Président.

| Titulaire du marché                                     | Adresse  | Objet du marché  | Montant HT   |
|---|--|--|--|
| Jean-Yves DANNON -<br>Architecte                        | 8 Bd Clémenceau<br>22200 GUINGAMP                        | Mission de maîtrise d'œuvre et OPC<br>pour le travaux de réaménagement<br>de bureaux à Guingamp-Emergence                  | 6 500,00€<br>(forfait provisoire<br>de rémunération) |
| Laurent Rougeaux<br>Coordination (LRC)                  | 6 impasse des Cévêts<br>22410 PLOURHAN                   | Mission de coordination SPS :<br>opération modernisation du<br>dispositif de production d'eau<br>potable du Moulin Bescond | 4 242,00 €   |
| ELISATH   | Rue Préfet Claude<br>Erignac<br>54850 MESSEIN            | Passage RFID des piscines de<br>Guingamp et Paimpol  | 22 737,00 €  |
| Nouvelles<br>Technologies<br>Environnementales<br>(NTE) | 2 rue des Longrais<br>35520 LE CHAPELLE<br>DES FOUGERETZ | Etude d'incidences du rejet de la<br>station d'épuration de PABU   | 21 505,00 €  |

**Le conseil communautaire, prend acte des marchés signés par délégation de l'organe délibérant au Président.**

**DIRECTION GENERALE**

---

- Projet de territoire : évaluation des impacts économiques du projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération : demande de subvention au titre du contrat de partenariat 2014-2020



|                    |  |                    |
|--------------------|--|--------------------|
| Direction Générale | Projet de territoire : évaluation des impacts économiques de territoire : demande de subvention contrat de partenariat 2014-2020 | rapport 2019-03-04 |
|                    | rapporteur : Vincent LE MEAUX  |                    |

En 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a construit son projet de territoire à horizon 2030. Un Vrai défi politique, qui donne un sens à l'action politique de l'agglomération, ce travail a mobilisé les élus de l'agglomération et le conseil de développement, acteurs principaux du travail de co-construction du projet de territoire. Ces travaux se sont finalisés à la fin de l'année 2018, en y associant l'ensemble des Maires et conseillers municipaux de l'agglomération.

Aujourd'hui, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite, par une méthode innovante, évaluer ce projet de territoire dans ses impacts économiques.

En effet, l'action publique est confrontée à de nouveaux défis : besoins des usagers qui évoluent, révolution numérique, contraintes budgétaires... d'où la nécessité d'interroger la légitimité et l'utilité des politiques publiques, tout en démontrant leur efficacité, leur cohérence et leur efficience.

La culture de l'évaluation des politiques publiques est à généraliser. Je vous propose de commencer par le projet de territoire, l'objectif principal étant l'amélioration continue des actions de l'agglomération et plus globalement de ses politiques locales.

L'approche évaluative proposée se veut innovante, et concrète. Le postulat de départ est d'affirmer que le territoire est un moteur du développement durable, qui se mobilise aux côtés des autres acteurs pour répondre aux défis environnementaux, sociétaux et économiques de demain. Le territoire a une valeur qu'il se doit de préserver.

Pour cela, mais aussi pour l'augmenter, l'étude mesurera la performance économique du projet de territoire.

Il s'agira, accompagné par le cabinet Goodwill Management, de lancer une étude économique quantitative du projet de territoire, en ayant en ligne de mire la finalité suivante : en réalisant les actions, les orientations, inscrites dans le projet de territoire, quels sont les impacts économiques pour l'agglomération ? combien d'emplois en plus en 2030 ? en 2040 ?

Sur quelle création de richesse pouvons-nous compter si telles actions du projet de territoire sont menées ?

#### Calendrier prévisionnel de cette étude :

Mars 2019-novembre 2019

#### Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | Montant HT | Recettes  | Montant | Taux |
|----------|------------|---|---------|------|
| Etude    | 23500€     | Région Bretagne (Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020) | 11750€  | 50%  |
|          |            | Autofinancement public (agglomération)                                | 11750€  | 50%  |
| TOTAL HT | 23500€     | TOTAL   | 23500€  | 100% |

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus**
- **demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds régionaux).**
- **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.**

## **POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

---

### **Direction du développement social et culturel**

#### *Petite enfance, enfance, jeunesse et prévention*

- Tarifs séjours jeunes été 2019
- Nouveau dispositif jeunesse
- Piscine : tarifs complémentaires

#### *Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée*

- Subventions aux associations conventionnées et aux associations non conventionnées

#### *Développement social, santé, CIAS*

- Tarifs du portage de repas à domicile sur le territoire de Belle Isle en Terre

### **Direction du développement économique**

#### *Développement économique, emploi et agriculture*

- Subventions 2019 pour le développement économique et développement touristique
- Subvention 2019 à l'Agence de Développement Industriel du Trégor
- Offre d'accueil immobilière des entreprises : conditions de location

#### *Développement touristique*

- Dispositif d'aide au développement touristique, ajustements
- Aide à l'AGRAB, délégation au Département
- Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol : avenants à la convention d'objectifs

### **Vie associative et économie sociale**

- Emplois associatifs locaux
- Partenariat avec le Mouvement associatif de Bretagne : subvention

|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| <b>DIRECTION du<br/>         DEVELOPPEMENT<br/>         SOCIAL et CULTUREL</b> | <b>PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et PREVENTION</b><br><b>Tarifications des séjours jeunes Eté 2019</b> | <b>rapport 2019-03-05</b> |
|  | <b>rapporteur : Dominique PARISCOAT</b>  |                           |

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération met en place des séjours pendant les vacances d'été 2019.

En complément des séjours accessoires proposés (mini-camps) et dans une visée éducative, les animateurs jeunesse soutiennent des démarches actives de jeunes dans la réalisation de leurs vacances (projets de séjours à l'initiative des publics accueillis tout au long de l'année).

La finalité de ces projets est centrée sur l'engagement du public local ciblé. Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes dès le mois de septembre 2018, où ils ont pu notamment aborder les notions d'apprentissage de la vie en groupe et de développement de l'autonomie.

Les différents groupes de jeunes mobilisés participent à des projets collectifs d'animation du territoire (aide à l'organisation d'événements, soutien à des œuvres humanitaires...) et des actions d'autofinancement pour réduire les coûts du séjour.

Les objectifs de ces projets sont de :

- Favoriser une implication citoyenne des jeunes,
- Travailler sur les représentations respectives pour renforcer le lien social,
- Valoriser les jeunes,
- Favoriser la solidarité,

La commission enfance jeunesse, réunie le 14 mars 2019, a donné un avis favorable à la réalisation de 4 des 6 séjours proposés, sur des critères d'investissement du groupe et de contenu éducatif, mais également au vu du cadre budgétaire du service.

Ces projets donneront lieu à des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (15€/jeune/jour).

Les grilles tarifaires suivantes sont proposées pour les allocataires du régime général ainsi que pour les bénéficiaires MSA :

**1) Séjour Projet « Dolce Vita - Italie » (8 jours, 7 nuits)**

Secteur de Callac - Du 27 juillet au 03 août 2019  
 12 jeunes

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Allocataires CAF                    |        |
| Quotient inférieur ou égal à 559 €  | 300 €* |
| Quotient de 560 à 1100 €            | 250 €  |
| Quotient supérieur ou égal à 1101 € | 300 €  |

\*96 € (12€X8 jours) de bons CAF à déduire soit 204 €/enfant sur la tranche basse

## 2) Séjour Projet « Catalogne – Espagne » (10 jours, 9 nuits)

Secteur de Bourbriac - Du 26 juillet au 04 août 2019

13 jeunes

| Allocataires CAF                    |        |
|-------------------------------------|--------|
| Quotient inférieur ou égal à 559 €  | 300 €* |
| Quotient de 560 à 1100 €            | 250 €  |
| Quotient supérieur ou égal à 1101 € | 300 €  |

*\*120 € (12€X10 jours) de bons CAF à déduire soit 180 €/enfant sur la tranche basse*

## 3) Séjour Projet « A la découverte des Pyrénées » (10 jours, 9 nuits)

Secteur de BIET - Du 24 juillet au 02 août 2019

De 12 à 20 jeunes en fonction des inscriptions

| Allocataires CAF                    |        |
|-------------------------------------|--------|
| Quotient inférieur ou égal à 559 €  | 300 €* |
| Quotient de 560 à 1100 €            | 250 €  |
| Quotient supérieur ou égal à 1101 € | 300 €  |

*\*120 € (12€X10 jours) de bons CAF à déduire soit 180 €/enfant sur la tranche basse*

Un quatrième séjour projet « Moto – sécurité routière » (16 jeunes du secteur de Pontrieux), inscrit dans le cadre d'un projet de prévention à l'année sur la thématique, aura lieu dans les Côtes d'Armor. Il sera proposé aux familles selon la grille tarifaire journalière en vigueur sur les séjours accessoires.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve les projets proposés ;**
- **se prononce sur les tarifs proposés ;**
- **autorise le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.**

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| DIRECTION DU<br>DEVELOPPEMENT<br>SOCIAL ET CULTUREL | PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et PREVENTION<br>Nouveaux dispositifs jeunes | rapport 2019-03-06 |
|   | rapporteur : Dominique PARISCOAT   |                    |

Le service enfance-jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération, en lien avec le travail sur le projet éducatif et en écho au projet de territoire, a souhaité proposer de nouvelles actions qui ont pour objectif d'élargir l'offre jeunesse en faveur des 15-25 ans. Ces nouvelles orientations se formalisent autour de deux axes principaux :

- l'engagement et la citoyenneté
- l'autonomie, la responsabilisation et l'insertion.

Deux nouveaux dispositifs, portés par le Point Information Jeunesse, vont voir le jour : une bourse d'accompagnement aux projets de jeunes et le projet « Argent de poche ». Ces orientations ont reçu un accueil favorable des élus en commission le 14 mars 2019.

De nombreux PIJ en France portent des « **Bourses à projets** », afin de soutenir et accompagner des jeunes dans la réalisation de projets collectifs. Les projets sont à l'initiative de jeunes (15 à 25 ans habitant le territoire). Ils peuvent être à caractère humanitaires, sportifs, culturels, artistiques, sociaux... et doivent se dérouler sur le territoire de l'Agglomération (ou avoir des retombées sur celui-ci).

En lien avec l'animatrice du PIJ, les jeunes devront formaliser leur candidature par l'écriture d'un projet (dossier simplifié accompagné d'un budget prévisionnel) présenté à une commission composée d'élus et de techniciens, qui attribuera le cas échéant des aides allant jusqu'à 1000€ (en fonction de la qualité du projet, sa viabilité budgétaire, des retombées du projet pour le territoire...). L'enveloppe financière dédiée au projet pour 2019 est de 3000€.

Depuis plusieurs années, le projet **Argent de Poche** existe au plan national et est mis en place sur différentes collectivités des Côtes d'Armor. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans du territoire la réalisation de petits chantiers sur l'agglomération pendant la période d'été 2019.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- Aide à l'entretien des espaces verts
- Classement, rangement
- Petits travaux de peinture
- Nettoyage de véhicules ou de matériels
- ...

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15€ par mission. L'encadrement de ces jeunes sur les missions est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

La commission a montré un intérêt particulier pour cette proposition qui permet d'accompagner les jeunes dans une première expérience professionnelle et de les valoriser vis-à-vis des adultes.

La proposition retenue est de mener une expérimentation à l'été 2019 avec un objectif minimum de 100 missions. L'opération se déroulerait du 24 juin au 2 août. Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été. Les documents cadres (charte, règlement, feuille de mission...) sont en voie de finalisation. Une communication en direction des mairies du territoire et des jeunes est en préparation. Le budget prévisionnel est de 2500€, avec une possibilité de subventionnement de la CAF.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve la création des nouveaux dispositifs proposés ;**
- **autorise le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.**

|  |   |                           |
|--|---|---------------------------|
| <b>DIRECTION DU<br/>         DEVELOPPEMENT<br/>         SOCIAL ET CULTUREL</b> | <b>PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et PREVENTION</b><br><b>Piscine : tarifs complémentaires</b> | <b>rapport 2019-03-07</b> |
|  | <b>rapporteur : Samuel LE GAOUYAT</b>   |                           |

Le 3 avril 2018, le Conseil d'Agglomération a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les deux équipements gérés par l'agglomération à compter du 1er septembre 2018.

A l'usage, il convient de compléter la grille tarifaire :

- Pour optimiser le taux de remplissage des animations assurées en régie, il est proposé de mettre en place un dispositif de réservation sous la forme d'un versement d'une somme forfaitaire de 15 € TTC par personne. En cas de désistement ou d'absence non justifiée, cette somme est définitivement acquise à la collectivité,
- Conformément au règlement intérieur, le port de bonnet de bains est obligatoire. Pour permettre aux usagers d'en disposer, il est proposé la vente de bonnet de bains au tarif de 4 € TTC à l'unité,
- Afin d'étendre l'offre tarifaire en direction des comités d'entreprises et des partenaires conventionnés, les directions des deux équipements proposent la mise en œuvre d'un tarif unitaire d'achat immédiat en caisse à 4€ TTC sur présentation d'une carte de bénéficiaire.
- Dans le cadre d'organisation d'animations ponctuelles sur des thèmes variés (aquaboxing, aqua-cardio...), durant les vacances scolaires ou hors vacances scolaires qui permet aux habitants du territoire et hors territoire de découvrir ou redécouvrir l'équipement, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 7,50 € TTC par personne.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **adopte le principe d'une réservation forfaitaire pour la somme de 15€ TTC par personne, pour les animations proposées dans les équipements aquatiques de l'Agglomération,**
- **approuve le tarif de 4€ TTC pour la vente de bonnets de bains et d'une entrée de 4€ TTC pour les bénéficiaires des organismes conventionnés,**
- **approuve le tarif forfaitaire de 7,50 € TTC par personne, pour l'organisation d'animations ponctuelles.**



|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| DIRECTION DU<br>DEVELOPPEMENT<br>SOCIAL ET CULTUREL | Culture, sports, langue et identité régionales,<br>coopération décentralisée<br>Subventions aux associations | rapport 2019-03-08 |
|   | rapporteur : Samuel LE GAOUYAT   |                    |

Suite à la commission « Culture, Sport, Langue et identité régionale, coopération décentralisée » réunie le mardi 19 mars à Pontrioux, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du bureau les propositions suivantes pour les subventions aux associations conventionnées pour l'année 2019 :

1) Subventions aux associations conventionnées

| ORGANISME   | OBJET   | VERSEES      | PROPOSITIONS               |
|---|---|--------------|----------------------------|
|   |   | 2018         | 2019                       |
| <b>CULTURE</b>                                    |   |              |                            |
| ECOLE DE MUSIQUE DES TROIS RIVIERES               | Subvention de fonctionnement  | 43 654,00 €  | 44 090,00 €                |
| L'IMAGE QUI PARLE                                 | organisation de spectacles, d'expositions   | 4 000 €      | 4 000,00 €                 |
| CENTRE D'ART GWINZEGAL                            | Développement de l'Education et la pratique Artistique et Culturelle envers les habitants du territoire | 10 000,00 €  | 15 000,00 €                |
| FESTIVAL DE LA SAINT LOUP                         | Culture : organisation de spectacles, promotion culture bretonne  | 20 000,00 €  | 20 000,00 €                |
| MJC DU PAYS DE BEGARD                             | Subvention de fonctionnement  | 143 000,00 € | 144 500,00 €               |
| LUDOTHEQUE AU COIN DU JEU                         | Subvention de fonctionnement  | 6 000,00 €   | 6 000,00 €                 |
| <b>JEUNESSE</b>                                   |   |              |                            |
| CAP JEUNES SESAM                                  | Accompagnement des jeunes et de leur famille  | 19 500,00 €  | 19 950,00 €                |
| MELROSE ASSOCIATION                               | Projet avenir jeunesse > actions culturelles  | 5 000,00 €   | 5 100,00 €                 |
| FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - L'ESCALE JEUNESSE | Résidence habitat pour les jeunes ayant des ressources modestes   | 38 000,00 €  | 38 380,00 €                |
| MISSION LOCALE                                    | Subvention de fonctionnement  | 125 000,00 € | 125 000,00 €               |
|   | Mission saisonnalité  |              | 6 300 € par an 2019 à 2021 |
| ETUDES ET CHANTIER                                | Projets d'animation au Palacret   | 14 500,00 €  | 7 000,00 €                 |
| ROCKSCHOOL (ligue de l'enseignement)              | séjour européen   |              | 2 500,00 €                 |

| LANGUE et IDENTITE BRETONNES  |  |            |  |
|---|--|------------|--|
| OFIS PUBLIK AR BREZHONEG  | Chartre bilingue   | 5 000,00 € | 5 000,00 €   |
| STUDI HA DUDI   | activités de valorisation et de transmission de la langue, du patrimoine et de la culture bretonne | 5 000,00 € | 5 000,00 €   |
| COOPERATION DECENTRALISEE   |  |            |  |
| MARITAMPINA (Madagascar)  | Coopération décentralisée  | 4 000 €    | 8 600 €<br>(3600 € fonctionnement<br>5 000 € investissement) |
| APDIP<br>(Association des Paysans pour le Développement Inter-Professionnel)    | Coopération décentralisée  | 12 000 €   | 8 660 €  |
| <b>total des subventions aux associations conventionnées ou à conventionner</b> |  |            | <b>465 080,00 €</b>  |

## 2) Subventions aux associations non conventionnées

| POLITIQUE de l'EAU                           |                 |   |                   |
|--|-----------------|---|-------------------|
|  | Localisation    | Objet   | Proposition       |
| VISA SANTE MALI                              | MALI            | Soutien projet d'adduction d'eau au Mali                          | 1 940,00 €        |
| CULTURE                                      |                 |   |                   |
| Orchestre Harmonie                           | GUINGAMP        | Soutien école de musique (cuivres)                                | 1 000,00 €        |
| BAGAD BOULVRIAG                              | BOURBRIAC       | Aide niveau national  | 2 500,00 €        |
| HERBORESCENCE                                | BULAT PESTIVIEN | Fonctionnement  | 1 500,00 €        |
| SOCIAL                                       |                 |   |                   |
| APAJH  | PLOUMAGOAR      | Aide achat d'une yourte pour projet culturel-social               | 1 600,00 €        |
| CULTURE ZATOUS                               | Agglomération   | Accès à la culture, lutte contre exclusion                        | 2 500,00 €        |
| FRANCAIS PARLE                               | Agglomération   | Interprétariat, aide démarches administratives pour les étrangers | 2 000,00 €        |
| <b>Total associations non conventionnées</b> |                 |   | <b>13040,00 €</b> |

Pour mémoire, l'enveloppe globale pour les subventions « Sport, Culture, Loisirs, Vie associative et Identité Bretonne » votée au budget est d'un peu plus de 510 000 €, retours aux communes déduits.

Les propositions sont

- **465 080,00 € pour les associations conventionnées**
- **13 040,00 € pour les associations non conventionnées**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **se prononce sur les demandes de subventions listées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer les conventions de partenariat.**

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| DIRECTION DU<br>DEVELOPPEMENT<br>SOCIAL ET CULTUREL | Développement social, santé, CIAS<br>Tarifs du portage de repas à Belle Isle en Terre | rapport 2019-03-09 |
|   | rapporteur : Claudine GUILLOU   |                    |

Le Service d'Aide aux Personnes (SAP) gère le service de portage de repas à domicile sur les communes de Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Tréglamus, Gurunhuel, Plougouven, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel. Ce service concerne actuellement 54 bénéficiaires et distribuera environ 14000 repas en 2019.

Le repas est actuellement vendu 10,60€ au bénéficiaire. Ce prix est le même depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Il apparait nécessaire de réévaluer ce prix :

- Entre 2015 et le 01 /01/ 2019, le prix d'achat du repas au CCAS de Belle-Isle-En-Terre a augmenté de 12.05%, celui du prix public de 2.91%. (Voir tableau ci-dessous)

|                       | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | évolution depuis 2015 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------------|
| prix d'achat du repas | 6,22 €  | 6,48 €  | 6,64 €  | 6,85 €  | 6,97 €  | 12,06 %               |
| prix de vente         | 10,30 € | 10,60 € | 10,60 € | 10,60 € | 10,60 € | 2,91 %                |

- Le prix du carburant et l'évolution des salaires, autres composantes du prix de revient ont aussi augmenté ces trois dernières années.
- Le prix de vente moyen constaté sur le territoire se situe autour de 11,50€

|               | PONTRIEUX                 | BELLE ISLE EN TERRE | BEGARD  | PAIMPOL | BOURBRIAC |
|---------------|---------------------------|---------------------|---------|---------|-----------|
| Prix de vente | 11,50€<br>au 1er mai 2019 | 10,60 €             | 11,75 € | 11,90 € | 11.50 €   |

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 mars 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **Décide d'augmenter le prix de vente du repas, au 1<sup>er</sup> mai 2019,**
- **fixe le prix de vente du repas à 11,50€.**

|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| <b>Direction du<br/>développement<br/>économique</b> | <b>Développement économique, emploi et agriculture<br/>Subventions 2019 pour le développement économique<br/>et le développement touristique</b> | <b>rapport 2019-03-10</b> |
|  | <b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>   |                           |

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des propositions de la commission du développement économique sur l'attribution des subventions 2019 au titre du Développement économique et touristique

- Partenariats en faveur du développement économique territorial

| Organisme  | Objet  | Subvention attribuée en 2018       | Proposition de la commission             | Vote                                      |
|--|--|------------------------------------|--|---|
| ADESS  | Pôle de l'Economie Sociale - Solidaire et Service Public de l'Accompagnement des Entreprises | 7 203 €                            | 7 203 €                                  | 7 203 €                                   |
| BGE  | Service Public de l'Accompagnement des Entreprises   | 15 000 €                           | Part fixe 11 000 €, part variable 4 000€ | Part fixe 11 000 €, part variable 4 000 € |
| INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP                                | Plateforme d'Initiative Locale - Service Public de l'Accompagnement des Entreprises          | 11 399 €                           | Part fixe 16 000 €, part variable 4 000€ | Part fixe 16 000 €, part variable 4 000 € |
| INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP                                | Plateforme d'Initiative Locale - abondement du fonds de prêts                                | 60 000 € sur 3 ans, de 2018 à 2020 | 20 000 € (déjà voté)                     | 20 000 € (déjà voté)                      |
| ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) | Service Public de l'Accompagnement des Entreprises – prêts d'honneur                         | 1 800 €                            | Part fixe 1 500 €, part variable 1 000€  | Part fixe 1 500 €, part variable 1 000 €  |
| COOPERATIVE AVANT-PREMIERES                                | Service Public de l'Accompagnement des Entreprises   | 7 000 €                            | Part fixe 3 500 €, part variable 3 500€  | Part fixe 3 500 €, part variable 3 500 €  |
| ENTREPRENDRE AU FEMININ                                    | Service Public de l'Accompagnement des Entreprises   | 3 986 €                            | Part fixe 3 000 €, part variable 1 000€  | Part fixe 3 000 €, part variable 1 000 €  |
| CCI 22   | Programme Starter, réseau pour entreprises moins de 18 mois                                  | -                                  | 525 €                                    | 525 €                                     |
| AGRICULTURE PAYSANNE                                       | Programme d'aide à la reprise – transmission   | -                                  | 3 500 €                                  | 3 500 €                                   |

- Soutien à la recherche et au développement de nouvelles formations

| Organisme         | Objet   | Subvention attribuée en 2018        | Proposition de la commission | Vote                    |
|-------------------|---|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| UCO BRETAGNE NORD | Programmes de recherche et nouvelles formations       | 85 000 €                            | 85 000 €                     | 85 000 €                |
| UCO BRETAGNE NORD | Colloques et concours étudiants U COSMETICS et U COOK | 3 000 €                             | 3 000 €                      | 3 000 €                 |
| UCO BRETAGNE NORD | Programme immobilier                                  | 100 000 € sur 3 ans, de 2017 à 2019 | 33 333,33 € (déjà voté)      | 33 333,33 € (déjà voté) |
| TERRE D'ESSAIS    | Station expérimentale                                 | 10 000 €                            | 8 000 €                      | 10 000€ MAXIMUM         |

- Partenariat en faveur du développement touristique

| Organisme   | Objet  | Subvention attribuée en 2018 | Proposition de la commission | Vote                |
|---|--|------------------------------|------------------------------|---------------------|
| AGRAB<br>(Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport) | Elaboration d'un programme d'actions sur les moyens généraux, la politique culturelle et la conservation du patrimoine | 70 000 €                     | 70 000 €                     | 70 000 €            |
| COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT   | Opération Tout vivre en Côtes d'Armor  | 5 000 € par an, 2018 à 2020  | 5 000 € (déjà voté)          | 5 000 € (déjà voté) |

- Mission Mer et Littoral

|      |                  |         |         |         |
|------|------------------|---------|---------|---------|
| SNSM | Sauvetage en mer | 9 552 € | 9 552 € | 9 552 € |
|------|------------------|---------|---------|---------|

Au Vu de ces éléments,

Vu les propositions de la commission développement économique,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 mars 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus ;**
- **autorise le Président à mettre au point et à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.**

|  |   |                           |
|--|---|---------------------------|
| <b>Direction du<br/>développement<br/>économique</b> | <b>Développement économique, emploi et agriculture<br/>Subvention 2019 à l'Agence de Développement<br/>Industriel du Trégor</b> | <b>rapport 2019-03-11</b> |
|  | <b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>  |                           |

L'Agence de Développement Industriel du Trégor (ADIT) développe l'économie, encourage l'innovation et stimule l'esprit d'entreprendre sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Lannion Trégor Communauté.

L'agence est l'animatrice de la Technopole Anticipa, réseau composé d'industriels, de porteurs de projets, de chercheurs, d'enseignants, d'étudiants, d'élus et d'experts.

Ses activités sont les suivantes :

- L'accompagnement renforcé à la création d'entreprise
- L'accompagnement renforcé de la jeune entreprise
- Le soutien au développement des entreprises
- La sensibilisation étudiante à la création d'entreprise
- Le relais territorial des pôles de compétitivité
- Le Soutien à la formation et la recherche
- L'animation de filières

Elle exerce un rôle en matière de communication / attractivité territoriale

Au titre du volet accompagnement individualisé des entreprises, le bilan quantitatif des trois dernières années est le suivant :

|                                 | 2016                             | 2017                      | 2018                     |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Porteurs de projets             | 2                                | 2                         | 4                        |
| Créations d'entreprises         |                                  | 3                         | 5                        |
| Jeunes entreprises accompagnées |                                  | 4                         | 4                        |
| Développement                   | 22 (15 suivies / 7 accompagnées) | 25 (dont 15 accompagnées) | 37 (dont 25 accompagnés) |
| Ateliers organisés sur Guingamp | 5                                | 4                         | 7                        |

#### 1- Prévisionnel d'activités 2019

##### - ENTREPRISES : ACCOMPAGNEMENT

- Incubation de projets via l'incubateur Emergys Bretagne
- Accompagnement à la création d'entreprises industrielles & innovantes
- Accompagnement au développement des entreprises industrielles & innovantes
- Suivi des dossiers initiés en 2018 et accompagnement de nouveaux projets

##### - ANIMATIONS :

- Ateliers / Moring Lab / Meetup de l'industrie
- Animation et organisation d'ateliers (5 à 7 par an organisés à Guingamp) permettant aux entreprises :

- de monter en compétences
- de se rencontrer
- d'imaginer des axes de collaboration

Nb : les ateliers organisés sur les autres territoires sont ouverts à l'ensemble des entreprises de l'agglomération et de LTC.

- **ANIMATIONS DE FILIERES :**

- Animation du module entrepreneuriat à l'UCO
- Contribution à l'organisation des colloques et concours étudiants U Cosmetics / U Cook Innovation (partenariat avec l'UCO)
- Organisation d'une journée « Mer et Biotechnologies » #2 à Paimpol
- Autres animations de la Technopole (non organisées sur le territoire) : Smart Agri, Tourisme et numérique, journée de rencontre avec le Ceva (ouverts à l'ensemble des acteurs de la Technopole)
- Réflexion autour d'une matinée « Entrepreneuriat » et d'une Journée « Food »

**2- Éléments budgétaires**

Sur un budget de 700 000 €, notre agglomération a participé jusqu'ici à hauteur de 39 462 € dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Cette subvention représente le cumul des sommes précédemment versées par les anciennes communautés de communes de Paimpol, Guingamp et Bégard.

Cette subvention n'a pas été revalorisée depuis la fusion alors même :

- que l'action de l'ADIT s'est étendue à l'ensemble de notre territoire,
- que le service Public de l'Accompagnement des Entreprises a évolué (auparavant Côtes d'Armor Développement accompagnait un certain nombre d'entreprises industrielles et de service)
- et que l'équipe du service développement économique de l'agglomération doit monter en puissance aux regards des enjeux actuels et du nombre de sollicitations par des porteurs de projets.

Aussi, la commission Développement, réunie le 25 mars 2019, propose d'augmenter la participation de notre Agglomération.

Une subvention annuelle de 70 000 € est proposée, permettant notamment le renforcement de l'équipe de l'ADIT et donc l'accès pour notre territoire à des compétences pluridisciplinaires utiles à l'accompagnement de nos entreprises et au développement de notre territoire. L'ADIT assurera notamment en contrepartie une présence renforcée sur notre territoire (4 ou 5 jours par semaine).

Cette équipe composée de neuf personnes organisée en deux pôles (Accompagnement et Animation-formation-communication) serait notamment étoffée d'un chargé de mission Industrie et Innovation dont les principales missions seront : l'accompagnement au développement d'entreprises industrielles et innovantes, la structuration des projets (structuration financière, projets d'innovation, investissement, recrutement), la recherche de financements, le montage de dossiers, la mise en réseaux, et l'animation de réseaux.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve le versement à l'ADIT d'une subvention de 70 000 € par an dans le cadre d'une convention triennale de financement et d'objectifs.**



|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| <b>Direction du développement économique</b> | <b>Développement économique, emploi et agriculture</b><br><b>Harmonisation des conditions de location et des tarifs de l'immobilier d'entreprise</b> | <b>rapport 2019-03-12</b> |
|  | <b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>   |                           |

L'offre immobilière de l'agglomération à destination des entreprises représente 4921 m<sup>2</sup> et est répartie comme suit :

- 2 551 m<sup>2</sup> d'ateliers relais à vocation artisanale, industrielle (location longue durée),
- 2 131 m<sup>2</sup> de bureaux (location longue durée),
- 239 m<sup>2</sup> de bureaux, salles de réunion, télé-centre, co-working (location courte durée tertiaire).

Suite à la fusion, il est nécessaire d'appréhender cette offre à l'échelle de l'agglomération, en opérant une harmonisation des conditions et des tarifs de location.

### **1) Locations de locaux professionnels à vocation artisanale, industrielle (longue durée)**

#### **Locaux concernés**

- Ateliers 1 et 2 - Zones d'activités de Coat Yen- rue Dupuis de Lome - 22140 BEGARD
- Atelier 1 - ZA du Courjou - 22390 BOURBRIAC
- Atelier 1, 2, 3 et 4 - Zone d'Activités de Kerguiniou - 22160 CALLAC
- Atelier 1 - 35 place du presbytère - 22200 MOUSTERU
- Atelier 1 et 2 - Zone d'Activités de Nénès - 22540 LOUARGAT
- Atelier 4, 6, 9 et 11 - Maison de l'Entreprise - 2 rue Capitane Henry de Mauduit - 22500 PAIMPOL
- Atelier 1 - Rue de Kérémarc'h - 22260 PONTRIEUX

#### **Type d'entreprise accepté**

Entreprise en phase de création ou de développement (inférieur à 5 ans d'existence), ou faisant face à une situation exceptionnelle nécessitant une relocalisation rapide. Entreprise à caractère artisanal ou industriel, les activités commerciales sont exclues si les bâtiments ne permettent pas d'accueillir ce type d'activités (catégorie d'ERP) et si la zone d'activités sur laquelle se situe le bâtiment n'est pas à dominante commerciale (cf. diagnostic du SCOT).

#### **Conditions de location**

Contractualisation d'une durée maximale de trois ans avec l'entreprise ou l'association par un bail dérogatoire au bail commercial dit « Bail Précaire » pour les locaux professionnels à vocation artisanale et/ou industrielle,

Au-delà :

- Contractualisation avec l'entreprise par un Bail soumis au Code Civil d'une durée minimale de trois ans, renouvelable deux fois sous conditions et ne pouvant dépassé neuf années ;
- Vente si opportunité et faisabilité avérée, sur avis des Domaines (sauf pour les locaux situés en Hôtel d'Entreprises).

#### **Tarifs (cf. annexe grille tarifaire)**

- Expression du prix en € HT / m<sup>2</sup> / an + charges exprimées en € HT / m<sup>2</sup> / an
- Caution de deux mois de loyer € HT, encaissée et restituée à la fin du bail
- Révision du prix à date anniversaire, selon l'Indice National des Loyers Commerciaux
- Bail Précaire : prix du marché – 30 %
- Bail soumis au Code Civil : prix du marché
- Les entreprises locataires sont redevables des impôts et taxes liées à leur activité : Contribution Foncière des Entreprises, taxes ou redevances relatives aux ordures ménagères.

## **2) Locations de bureaux (longue durée)**

### **Locaux concernés :**

- Local 5 - Zone d'Activités de Kerguiniou - 22160 CALLAC
- Agropôle - Zone Industrielle de Bellevue - 8 Impasse des ajoncs - 22200 SAINT-AGATHON
- Emergence Emploi - 10 rue du 48ème Régiment d'Infanterie - 22200 GUINGAMP
- Maison de l'Entreprise - 2 rue Capitane Henry de Mauduit – 22500 PAIMPOL
- Centre de soin - Rue de Kérémarc'h - 22260 PONTRIEUX

### **Type d'entreprise accepté**

Entreprises ou associations en phase d'émergence, de création, de développement, de fonctionnement. La location est prévue pour des activités ayant attrait aux questions d'emplois ou de développement économique. Les activités médicales et paramédicales sont exclues, de même que les activités recevant une clientèle de particulier (coaching personnel, agence matrimoniale...).

### **Conditions de location**

Contractualisation d'une durée maximale de trois ans avec l'entreprise ou l'association par un bail dérogatoire au bail commercial dit « Bail Précaire »

### **Au-delà :**

- Contractualisation avec l'entreprise par un Bail soumis au Code Civil d'une durée minimale de trois ans, renouvelable deux fois sous conditions et ne pouvant dépassé neuf années
- Vente si opportunité et faisabilité avérée, sur avis des Domaines (sauf pour les locaux situés en Hôtel d'Entreprises).

### **Tarifs (cf. annexe grille tarifaire)**

- Expression du prix en € HT / m<sup>2</sup> / an + charges exprimées en € HT / m<sup>2</sup> / an
- Caution de deux mois de loyer € HT, encaissée et restituée à la fin du bail
- Révision du prix à date anniversaire, selon l'Indice National des Loyers Commerciaux
- Bail Précaire : prix du marché – 30 %
- Bail soumis au Code Civil : prix du marché
- Les entreprises locataires ou associations sont redevables des impôts et taxes liées à leur activité : Contribution Foncière des Entreprises, taxes ou redevances relatives aux ordures ménagères

## **3) Locations de bureaux, salles de réunion, télé-centre, co-working (courte durée)**

### **Site concerné :**

- Agropôle - Zone Industrielle de Bellevue - 8 Impasse des ajoncs - 22200 SAINT-AGATHON
- Maison du Développement - 3 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP
- Emergence Emploi - 10 rue du 48ème Régiment d'Infanterie - 22200 GUINGAMP
- Maison de l'Entreprise - 2 rue Capitane Henry de Mauduit – 22500 PAIMPOL

### **Conditions de location**

- Contractualisation en fonction des besoins par contrat de location court : mois, semaine, journée, demi-journée.

### **Tarifs de location (cf. annexe grille tarifaire)**

- Expression du prix en € HT,
- Gratuité pour les partenaires du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises.

Ces tarifs et conditions seront appliqués aux nouveaux contrats de location. Ils seront valables sans limite de temps, sauf changement décidé par délibération.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve les modalités de contractualisation avec les entreprises,**
- **approuve les principes de tarification :**
  - **des locaux professionnels à vocation artisanale, industrielle,**
  - **des bureaux,**
  - **des bureaux et salles de réunion pour de la location courte durée.**
- **autorise le président ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la conclusion et la révision du louage de choses, dans le cadre de ces nouvelles dispositions.**

|                                       |   |                    |
|---------------------------------------|---|--------------------|
| Direction du développement économique | Développement touristique<br>Dispositif d'aides au développement touristique :<br>ajustements | rapport 2019-03-13 |
|                                       | rapporteur : Josette CONNAN   |                    |

Par délibération en date du 30 mai 2017 le Conseil a approuvé la création d'un dispositif d'aides en faveur des acteurs privés du tourisme de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce dispositif est mentionné dans la Convention de partenariat 2017-2021 entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur les politiques de développement économique (cf. annexe 4 quater).

A l'instar du dispositif Pass Commerce Artisanat, une fiche spécifique au dispositif d'aides au développement touristique a été établie ; elle intègre les dispositions initiales et les modifications intervenues par la suite. Cette dernière est annexée au présent projet de délibération.

En effet, le bilan 2018 du dispositif révèle que certaines dispositions en vigueur ne permettent pas d'aider de nouveaux porteurs de projet alors même qu'ils ont un impact avéré sur le développement touristique du territoire ; c'est pourquoi il s'avère nécessaire de procéder à quelques modifications dont les principales sont :

- Augmentation du plafond des dépenses pour les équipements et sites d'intérêt touristique et/ou culturel et patrimonial (100 000 euros au lieu des 50 000 euros initiaux soit une subvention maximale de 20 000 euros au lieu de 10 000 euros),
- Conditions de recevabilité : inscription des projets dans les stratégies territoriales en particulier les stratégies intégrées des destinations touristiques,
- Nature des dépenses éligibles : intégration des dépenses liées à des investissements matériels,
- Création meublés et chambres chez l'habitant : critère de la densité de l'offre et du principe de l'absence de concurrence pour l'éligibilité d'un projet de meublé et abandon du principe de la densité de l'offre pour les chambres au profit uniquement du principe de l'absence de concurrence.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve la fiche du dispositif d'aides au développement touristique,**
- **autorise le président à signer avec la Région tout avenant à la Convention de Partenariat 2017-2021 qui serait nécessaire pour appliquer le dispositif.**

|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| <p>Direction du<br/>développement<br/>économique</p> | <p>Développement touristique</p> <p>Association pour la Gestion et la Restauration de<br/>l'Abbaye de Beauport (AGRAB) convention de<br/>délégation de compétence au Département</p> | <p>rapport 2019-03-14</p> |
|  | <p>rapporteur : Josette CONNAN</p>   |                           |

Dans le cadre du projet de création d'un salon de thé situé dans l'enceinte de l'abbaye de Beauport à Paimpol, l'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB) a sollicité un soutien financier de Guingamp-Paimpol Agglomération au titre du dispositif d'aides touristiques créé en mai 2017.

Au vu des critères fixés par l'agglomération et après étude du dossier, le projet a été réputé éligible à une aide de 20 000 euros.

Afin de mener à bien son projet, l'AGRAB a également sollicité l'aide financière du Département pour un montant de 20 000 € et a obtenu une réponse favorable. En revanche, du fait de la loi Notre, le Département a informé l'agglomération de l'impossibilité de verser cette aide au titre des aides économiques.

Pour permettre l'intervention financière du Département, Guingamp-Paimpol Agglomération devra :

- Déléguer la compétence d'octroi d'une aide pour un investissement immobilier au Département par le biais d'une convention. L'agglomération versera 20 000 € au Département, qui à son tour versera, à l'association la subvention du Département ainsi que celle de Guingamp-Paimpol Agglomération soit un total de 40 000 €.
- S'appuyer sur le dispositif d'aides au développement touristique dont les cibles sont les équipements et les sites d'intérêt touristique et/ou culturel et patrimonial.
- Etablir un règlement d'attribution d'aide conforme au dispositif touristique et dont les critères sont définis dans le règlement d'attribution en annexe:

Vu le régime d'aide exempté, n°SA.42681 ; relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption pour catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Ne prennent pas part au vote :

Brigitte LE SAULNIER, Lise BOUILLOT, Samuel LE GAOUYAT, Jacky GOUAULT, Dominique ERAUSO.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 67 voix pour,**

- **autorise le Président à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision,**
- **autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence,**
- **approuve le versement au Département de l'aide à l'investissement immobilier de 20 000 € destinée à l'Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport dans le cadre de son projet immobilier. Le versement ne sera effectif qu'après validation de la commission permanente du Conseil départemental.**

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| Direction du<br>développement<br>économique | Développement touristique<br>Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol<br>convention d'objectif : avenants N° 1 et 2 | rapport 2019-03-15 |
|   | rapporteur : Josette CONNAN  |                    |

AVENANT N° 1

Par délibération 201700216 en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération et l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol, pour une période de trois ans.

Cette convention a un double objet :

- Une convention d'objectifs : fixation des missions déléguées à l'OIT ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période 2017-2020.
- Une convention de moyens : modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à l'OIT pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

Il est proposé de modifier l'article 9 de ladite convention. En effet, pour éviter tout problème de trésorerie, il est proposé le versement d'un acompte à hauteur de 30 % de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la communauté d'agglomération, au cours du mois de janvier, à l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve le versement d'un acompte à hauteur de 30 % de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la communauté d'agglomération, au cours du mois de janvier, à l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol**
- **autorise le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens**

**AVENANT N° 2**

Pour assurer les missions de l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol, le conseil communautaire dans sa séance du 26 février, a décidé d'allouer une subvention pluriannuelle sur trois ans ; le montant annuel est fixé à 490 000 €.

Les crédits de fonctionnement alloués seront adaptés :

- à l'attribution de la marque Qualité Tourisme
- au fonctionnement de l'OIT classé en Catégorie I.
- au plan de formation adapté aux objectifs et aux statuts des personnels
- à l'évolution des conditions d'accueil dans les locaux
- au plan d'actions de l'Office de Tourisme

Il est proposé de modifier l'article 9 de la convention pour préciser le montant annuel de la subvention d'une part et de prolonger la durée de la convention à janvier 2021.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **modifie l'article 9 comme suit : « Dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, Guingamp Paimpol Agglomération attribue une subvention pluriannuelle sur trois années, à compter de 2019, nécessaire au fonctionnement de l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol. Le montant annuel est fixé par l'Agglomération à 490 000 euros ».**
- **prolonge la durée de la convention à janvier 2021,**
- **autorise le Président à signer l'avenant N° 2 ainsi que tous les documents annexes.**

|                                     |  |                    |
|-------------------------------------|--|--------------------|
| Vie associative et économie sociale | Subventions aux Emplois Associatifs Locaux | rapport 2019-03-16 |
|                                     | rapporteur : Samuel LE GAOUYAT             |                    |

Guingamp-Paimpol Agglomération, au regard du projet de territoire, du projet de l'agglomération, et des compétences effectivement exercées au 1er janvier 2019, a souhaité mettre en œuvre un véritable dispositif d'animation collaboratif et participatif de la vie associative.

En 2018, différents axes de soutien à la vie associative ont été entérinés :

- La définition de partenariats par la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens avec des associations du territoire,
- Un partenariat évènementiel, dont la vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de donner une visibilité à l'action de l'agglomération,
- Le soutien à l'engagement associatif et bénévole en tant que tel en partenariat avec le Mouvement associatif de Bretagne et avec les services de l'Etat concernés par exemple,
- La contribution au financement d'emplois associatifs, service civique...

Il s'agit maintenant de se mettre en perspective d'opérationnalisation du rapport du CESER « les défis de la vie associative » et d'être ainsi un territoire ambitieux, novateur en termes de définition de la politique vie associative. Etre un territoire précurseur et s'emparer de cette problématique sous un nouveau paradigme de partenariats et de construction.

L'enjeu est de repenser la relation association/collectivité et de créer du lien, faire ensemble. Ce travail de co-construction passe par la mise en place de méthodes de travail, d'outils de concertation innovants.

Encourager la création d'espaces de dialogue, développer une connaissance réciproque et construire collectivement, voilà les objectifs que nous nous fixons.

Pour cela, il est nécessaire de privilégier une approche transversale, passant par le décloisonnement entre les acteurs, élus et services.

La mission Vie associative et économie sociale apporte un soutien au « fait associatif » en transversalité des services et des thématiques.

Un groupe de travail composé de l'ensemble des champs (environnement, sport, culture, social, jeunesse, identité bretonne, coopération internationale, tourisme, économie et communication), pour un travail en synergie et en inter relations, a ainsi été créé.

L'agglomération a fait de l'emploi un axe fort de son projet. A cet égard, nous portons une attention toute particulière aux emplois de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, nous avons souhaité conserver les emplois associatifs locaux portés par l'agglomération. Ce soutien se fait au titre de l'emploi/développement économique et ESS et non au regard de la thématique. Ces subventions sont directement associées à la mission transversale Vie associative et économie sociale qui a en charge leur suivi.

Suite à la commission « **Sport, Culture, vie associative, langue et identité Bretonne, coopération internationale** » réunie le mardi 19 mars à Pontrioux, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du bureau les propositions suivantes pour les subventions aux emplois associatifs locaux pour l'année 2019 :



**Les emplois associatifs conventionnés par l'agglomération**

|   | Convention | Localisation        | Objet                          | Proposition         |
|---|------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Echiquier Guingampais   | 2016-2019  | GUINGAMP            | Emploi Entraîneur              | 8 500,00 €          |
| Entente du Trieux Football  | 2016-2019  | PONTRIEUX           | Emploi Entraîneur              | 6 000,00 €          |
| Association Sports, Loisirs de Pontrieux                                  | 2017-2020  | PONTRIEUX           | Emploi Entraîneur              | 6 857,14 €          |
| Club Nautique Pontrivien  | 2016-2019  | PONTRIEUX           | Emploi Entraîneur              | 8 000,00 €          |
| Club de Natation Paimpol-Goëlo  | 2016-2019  | PAIMPOL             | Emploi Entraîneur              | 8 400,00 €          |
| Club des nageurs de Guingamp  | 2018-2021  | GUINGAMP            | Emploi Entraîneur              | 8 750,00 €          |
| Argoat Judo club  | 2016-2020  | CALLAC              | Emploi Entraîneur              | 2 666,66 €          |
| MJC   | 2016-2019  | BEGARD              | Emploi administratif jeunesse  | 13 000,00 €         |
| MJC   | 2016-2019  | BEGARD              | Emploi Animateur culturel      | 8 000,00 €          |
| Cirque en flotte  | 2016-2019  | PLOURIVO            | Emploi Animateur culturel      | 8 000,00 €          |
| Ciné La belle équipe  | 2017-2021  | CALLAC              | Emploi Animateur culturel      | 8 000,00 €          |
| Melrose   | 2018-2021  | CALLAC              | Emploi Animateur culturel      | 8 000,00 €          |
| Ludothèque au coin du jeu   | 2019       | PLOUMAGOAR          | Emploi Animateur culturel      | 6 951,00 €          |
| Comité Départemental des pêches et élevages marins                        | 2016-2019  | PAIMPOL             | Emploi administratif           | 2 750,00 €          |
| Wardro An Natur   | 2018-2021  | BEGARD              | Emploi Animateur Environnement | 8 000,00 €          |
| Etudes et Chantiers   | 2019       | BEGARD              | Emploi administratif           | 13 500,00 €         |
| Eau et Rivières de Bretagne (CRIR)  | 2016-2019  | BELLE ISLE EN TERRE | Emploi Technicien Aquarium     | 10 000,00 €         |
| <b>AGGLOMERATION - CONVENTIONS AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS DEPARTEMENTAUX</b> |            |                     |                                |                     |
| Cap Jeunes SESAM  | 2018-2021  | GUINGAMP            | Emploi Animateur culturel      | 10 500,00 €         |
| <b>Total Emplois associatifs</b>  |            |                     |                                | <b>145 874,80 €</b> |

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **approuve les subventions aux associations dans le cadre du soutien aux emplois associatifs locaux pour l'année 2019.**

|                                     |   |                    |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| Vie associative et économie sociale | Partenariat avec le Mouvement Associatif de Bretagne : subvention | rapport 2019-03-17 |
|                                     | rapporteur : Samuel LE GAOUYAT                                    |                    |

La délibération du 17 décembre 2018 prévoit un **Partenariat avec le Mouvement associatif de Bretagne** pour accompagner l'organisation d'un dialogue avec les associations du territoire (charte d'engagement réciproque, formations communes, assises de la vie associative) et un soutien financier à ce titre du mouvement associatif (convention de partenariat 2019).

Un travail en commun s'est engagé avec le Mouvement Associatif de Bretagne pour co-construire la politique de soutien à la vie associative de l'agglomération. Une feuille de route commune est en cours de rédaction, une charte d'engagement réciproque sera signée lors des assises prévues en septembre.

**Les axes de partenariats proposés sont les suivants :**

- **Etape 1 : Mobilisation des associations du territoire**

Enjeu : Sensibiliser aux enjeux de la vie associative.

Objectifs : informer et mobiliser sur la démarche de concertation.

- **Etape 2 : Réalisation d'un diagnostic partagé sur la vie associative**

Enjeu : Mieux se connaître pour faire ensemble.

Objectifs : Favoriser l'interconnaissance et le partage d'expérience, identifier les problématiques et leviers communs, Valoriser la diversité des associations.

- **Etape 3 : Construction d'un dialogue pérenne entre l'agglomération et les associations**

Enjeu : renforcer le partenariat entre associations et l'agglomération.

Objectifs : Définir des engagements et principes de partenariat, élaborer un plan d'actions commun sur 2-3 ans.

Dans une démarche globale d'innovation, le mouvement associatif de Bretagne apporte un regard extérieur sur notre territoire et sa vie associative. Il est pour l'agglomération un centre de ressources qui dispose d'expériences locales, régionales et nationales. Fort de ses 45 000 associations membres, sa capacité à mobiliser, alliée à une expérience avertie dans l'animation de démarches de concertation, en font un partenaire de choix.

Le partenariat engagé affirme la volonté de l'agglomération de se montrer innovante dans sa relation aux associations. En Bretagne, l'aspect précurseur de cette démarche est déjà noté et la Région souhaite nous soutenir dans l'organisation de notre projet d'assises de la vie associative. Les modalités de ce soutien restent à définir.

Dans le cadre de ce partenariat, le mouvement associatif de Bretagne sollicite une subvention de 5000 €.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,**

- **alloue une subvention de 5 000 € pour le mouvement associatif de Bretagne dans le cadre de notre collaboration pour 2019.**

|                                     |   |                       |
|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Vie associative et économie sociale | <b>ADDITIF</b><br><b>Tarifs 2019 du Château de Lady Mond sur la commune de Belle Isle en Terre à destination des associations</b> | rapport 2019-03-17BIS |
|                                     | rapporteur : Vincent LE MEAUX   |                       |

Guingamp-Paimpol Agglomération gère les locations du site du château de Lady Mond situé sur la commune de Belle Isle en Terre.

Il est proposé de fixer des tarifs pour accueillir les associations suivantes :

- La Rando Muco
- La Pierre le Bigaut
- Festival Blues des Deux Rivières
- Danse Trégor Gaëlic

Le seuil plancher de la location est fixé à 10 personnes par groupe. Plusieurs groupes pourront être accueillis simultanément sur la même période ; le remplissage des chambres proposées à la location sera optimisé. Un contrat de location, accompagné d'un livret d'accueil sur l'aspect sécurité, sera établi entre les deux parties pour définir les modalités techniques et financières.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve les tarifs suivants pour l'année 2019 :**

| NOMS   | GRUPE DE 10 à 20 PERS. | GRUPE + DE 20 PERS. | TARIF ASSOCIATIONS TERRITOIRE |
|--|------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Salle + nuitée /pers.                                    | 15.00€                 | 13.00€              |                               |
| Salle + cuisine + nuitée /pers.                          | 18.00€                 | 15.00€              |                               |
| Mise à disposition lave-linge/jour de présence du groupe | 4.80€                  | 4.80€               |                               |
| Location draps / semaine à l'unité                       | 3.30€                  | 3.30€               |                               |
| Entretien supplémentaire des locaux en cours de séjour   | 20.00 €/h              | 20.00 €/h           |                               |
| Réunions : Salle + sanitaires                            |                        |                     | 50.00€                        |

- **autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ces locations**

## POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

---

### Direction de l'aménagement durable des territoires

#### *Biodiversité et environnement*

- Programme 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux et demande d'aides financières
- Programme 2019 sur le bassin versant de l'Hyères et Aulne et demande d'aides financières
- Conventions de financement 2019 « bassins versants et SAGE
- Site NATURA 2000 Trégor-Goëlo : une convention avec l'Agence Française pour la Biodiversité 2019/2021
- Site NATURA 2000 Trégor-Goëlo - Contrat NATURA 2000 pour la pose de mouillages écologiques sur le secteur de Roc'h Hir à Loguivy - Ploubazlanec
- Site NATURA 2000 Trégor-Goëlo - Plan de financement 2019 et demande de subvention annuelle
- Fête de la Nature 2019 : approbation du projet et de la demande de financement

### Direction de la valorisation des ressources

#### *Eau et assainissement :*

- Autorisation de Programme – Études Pont-Ezer
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'eau potable 2018-2023- secteur de Paimpol - SAUR
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'eau potable 2018-2023- secteur de Pontrieux- SAUR
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'assainissement 2018-2023- secteur de Pontrieux- SAUR
- Avenant n°1 au contrat de DSP d'assainissement 2018-2023- secteur de Paimpol- SAUR

#### *Patrimoine*

- Terrains sportifs de Pontrieux - Convention avec le SDE

#### *Voirie*

- Convention AMO pour la voirie

#### *Énergie*

- Avis sur le projet éolien de ferme éolienne Ty Mouric

|   |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| <b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b> | <b>Biodiversité et environnement</b><br><b>Programme 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux<br/>et demande d'aides financières</b> | <b>rapport 2019-03-18</b> |
|   | <b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>   |                           |

Considérant :

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération a repris la maîtrise d'ouvrage des actions portées auparavant par le SMEGA sur le bassin versant du Grand Trieux,
- Qu'en 2019 Leff Armor Communauté, Saint Briec Armor Agglomération et Guingamp-Paimpol Agglomération sont maîtres d'ouvrage d'une partie des actions,
- Que Lannion Trégor Communauté et la CDC du Kreiz Breizh délèguent leur maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération,
- Que la coordination générale du programme est assurée par Guingamp Paimpol Agglomération,
- Que l'année 2019 est une année transitoire entre le Contrat de bassin versant sur le Grand Trieux 2014/2018 et le prochain Contrat qui portera sur la période 2020/2025,
- Que les demandes de subventions pour les travaux "bocagers" pour la campagne 2018/2019 et l'animation "bocagère 2019", ont déjà été formalisées par fin 2018,
- Que le Comité de Gestion et de Programmation de l'ex Service Unifié Environnement Goëlo Argoat du 29 novembre 2018 et la commission "biodiversité et développement durable" de l'Agglomération du 27 février 2019, ont émis un avis favorable sur le programme 2019,

Le Président propose de valider le programme 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux et de solliciter les participations financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur un montant de 208 100 €TTC.

Ce montant comprend les actions des volets agricoles, milieux aquatiques, suivi de la qualité de l'eau, accompagnement des communes, éducation à l'environnement, communication; SIG/base de données et animation générale.

| Actions   | Euros TTC      |
|---|----------------|
| Animation générale et SIG/BDD                                 | 57 000         |
| Actions "phytosanitaires non agricoles" et Chartes communales | 30 500         |
| Education à l'environnement et communication                  | 3 000          |
| Actions agricoles collectives                                 | 37 000         |
| Suivi qualité eau   | 23 000         |
| Animation "milieux aquatiques"                                | 57 600         |
| <b>Total</b>  | <b>208 100</b> |

Le taux de subvention attendu est de 66%.

Le reste à charge est réparti avec Lannion Trégor Communauté et la CDC du Kreiz Breizh.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **valide le programme d'actions 2019 sur le bassin versant du Grand Trieux, sollicite l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor pour une aide financière sur ce programme estimé à 208 100 €,**
- **autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

|   |   |                           |
|---|---|---------------------------|
| <b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b> | <b>Biodiversité et environnement</b><br><b>Programme 2019 sur le bassin versant de l'Hyères et<br/>l'Aulne et demande d'aides financières</b> | <b>rapport 2019-03-19</b> |
|   | <b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>  |                           |

Considérant :

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglomération a repris la maîtrise d'ouvrage des actions portées auparavant par la Communauté de Communes de Callac sur le bassin versant de l'Hyères/Aulne,
- Que les demandes de subventions pour les travaux "bocagers" pour la campagne 2018/2019 et l'animation "bocagère 2019", ont déjà été formalisées par fin 2018,
- Que la commission "biodiversité et développement durable" de l'Agglomération du 27 février 2019, ont émis un avis favorable sur le programme 2019,

La masse d'eau « Hyères/Aulne » est considérée en bon état par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à ce titre ne bénéficie plus des aides financières de cette dernière.

Le programme sur lequel des subventions sont sollicitées en 2019 auprès du Conseil régional et du Conseil départemental a donc été élaboré en fonction de leurs modalités d'intervention. Il comprend les actions les volets agricoles, milieux aquatiques, accompagnement des communes, éducation à l'environnement.

Le Président propose de valider le programme 2019 sur le bassin versant de l'Hyères/Aulne et de solliciter les participations financières du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur un montant de 36 660 €TTC, conformément au détail ci-dessous :

| Actions   | Euros TTC        |
|---|------------------|
| Animation « Milieux aquatiques »  | 6 500,00         |
| Recensement des cours d'eau   | 20 000,00        |
| Actions agricoles collectives   | 6 800,00         |
| Animations « alternatives aux phytosanitaires » et « zéro phytosanitaire au niveau communal » | 3 400,00         |
| <b>Total</b>  | <b>36 700,00</b> |

Le taux de subvention attendu est de 55%.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- valide le programme d'actions 2019 sur le bassin versant de l'Hyères/Aulne,
- sollicite le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor pour une aide financière sur ce programme estimé à 36 700 €,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| <p><b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b></p> | <p><b>Biodiversité et environnement</b><br/> <b>convention de financement 2019 « bassins versants et<br/>SAGE »</b></p> | <p><b>rapport 2019-03-20</b></p> |
|  | <p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>   |                                  |

Vu

- La création d'une Entente entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, intégrant un volet environnement,
- La création d'une Entente entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, intégrant un volet environnement,

Et considérant

- L'avis favorable de la commission Environnement de l'Entente avec Lannion Trégor Communauté, le 7 février 2019,
- L'avis favorable de la Commission Biodiversité du 27 février 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les conventions "bassins versants" et « SAGE » pour l'année 2019.

### Contexte hydrographique

Le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est concerné par plusieurs bassins versants hydrographiques, situés pour partie sur le territoire de l'Agglomération et pour partie sur d'autres EPCI.

Ces bassins hydrographiques dépendent en matière de grand cycle de l'eau de différents SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le bassin versant de l'Hyères et Aulne (SAGE Aulne),
- Le bassin versant du Léguer (SAGE Baie de Lannion),
- Les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien (SAGE Argoat Trégor Goëlo),
- Les bassins versants du Grand Trieux : Trieux, Leff, ruisseaux côtiers (SAGE Argoat Trégor Goëlo),
- Le bassin versant du Blavet (SAGE Blavet),

### Organisation institutionnelle

Plusieurs maîtres d'ouvrage mettent en place ces programmes :

- Lannion Trégor Communauté sur le bassin versant du Léguer et sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien. L'EPCI est aussi le porteur du SAGE Baie de Lannion.
- Guingamp-Paimpol Agglomération sur les bassins versants du Grand Trieux (Trieux, Leff, ruisseaux côtiers) - en association avec Leff Armor Communauté -, ainsi que sur le bassin versant de l'Hyères et Aulne et du Haut Blavet
- L'EPAGA (Etablissement public territorial d'Aménagement et de Gestion de l'Aulne) met en œuvre un accompagnement agricole auprès des exploitants du bassin versant de l'Aulne, dont la partie située sur l'Agglomération,

Dans ce cadre global, l'Agglomération intervient par délégation sur les territoires d'autres EPCI concernés par les bassins versants du Grand Trieux : Lannion Trégor Communauté, Kreizh Breizh.



Réciproquement, d'autres opérateurs interviennent sur le territoire de l'Agglomération par délégation de maîtrise d'ouvrage.

### Conventionnements pour 2019

Guingamp-Paimpol Agglomération propose, pour le Grand Trieux, des conventions précisant les modalités de mise en place des actions et de financements des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage en 2019. Il s'agit de :

| Structures partenaires                 | Montant maximum de la participation demandée |
|--|--|
| Lannion Trégor Communauté              | 7 700 €                                      |
| Communauté de Communes du Kreizh Breiz | 1 000 €                                      |
| Leff Armor Communauté                  | 27 000 €                                     |
| <b>Total</b>                           | <b>35 500 €</b>                              |

Inversement, l'Agglomération participera financièrement aux projets mis en œuvre par d'autres structures sur son territoire. Il s'agit de :

| Structures partenaires                             | Montant maximum de la participation versée |
|--|--|
| Lannion Trégor Communauté – BV du Léguer           | 35 600 €                                   |
| Lannion Trégor Communauté – BV Jaudy-Guindy-Bizien | 19 100 €                                   |
| Lannion Trégor Communauté – SAGE Baie de Lannion   | 4 100 €                                    |
| EPAGA – Programme Agricole BV Hyères/Aulne         | 6 800 €                                    |
| PETR Pays de Guingamp – SAGE ATG                   | 18 300 €                                   |
| <b>Total</b>                                       | <b>83 900 €</b>                            |

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- valide les différentes Conventions proposées, pour un montant de participations reçues d'un montant de 35 700 € et de participations versées à des tiers pour un montant de 83 900 €,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

|   |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| <b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b> | <b>Biodiversité et environnement</b><br><b>Site NATURA 2000 Trégor Goëlo : convention avec<br/>l'agence Française pour de Biodiversité 2019/2021</b> | <b>rapport 2019-03-21</b> |
|   | <b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>   |                           |

Cette délibération annule et remplace la délibération D20180418 « Convention cadre 2018-2020 Natura 2000 », pour cause d'évolution d'une convention tripartite (AFB-DDTM-Agglomération) à une convention bipartite.

En effet, la co-animation du site concerne uniquement l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Agglomération, la DDTM intervenant sur le volet administratif.

La surface du site Natura 2000 Trégor-Goëlo (Zone Spéciale de Conservation FR 5300010 et Zone de Protection Spéciale FR 5310070) couvre actuellement plus de 91 000 hectares, dont 97% en mer.

Le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs - DOCOB (document de référence pour la gouvernance des sites Natura 2000) du site Trégor-Goëlo relève de la responsabilité du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet maritime de l'Atlantique, lesquels ont souhaité confier à Guingamp-Paimpol Agglomération et à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), en qualité de co-animateurs, le soin d'animer et de favoriser la mise en œuvre des orientations de gestion et des mesures définies dans le DOCOB.

La convention cadre, signée pour une période de 3 ans entre l'Agglomération et l'AFB a pour objet de définir les modalités d'animation du site Natura 2000 Trégor-Goëlo, ainsi que la participation de chacun dans les actions à mettre en œuvre.

Après avis favorable de la commission Biodiversité du 27 février 2019,

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve le projet de convention,**
- **s'engage à être co-animateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 FR 5300010 et FR 5310070, en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention cadre 2019-2021 avec l'Agence Française pour la Biodiversité.**

|   |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| <b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b> | <b>Biodiversité et environnement</b><br><b>contrat NATURA 2000 pour la pose de mouillages<br/>écologiques sur le secteur de Roc'h Hir à Loguivy -<br/>Ploubazlanec</b> | <b>rapport 2019-03-22</b> |
|   | <b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>   |                           |

Annule et remplace la délibération DC20170530 « Contrat Natura 2000 mouillage Roc'h Hir », pour cause d'évolution des tarifs entre 2017 (démarrage du projet) et 2019 (finalisation)

Les mouillages utilisés par le pôle nautique de Loguivy sont en partie situés sur un herbier de zostères. Au moment de leur demande de régularisation fin 2016, la DDTM22 avait donné son accord sous réserve de la pose de mouillages écologiques, moins impactant pour l'herbier.

Ces mouillages sont localisés dans le périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo dont Guingamp-Paimpol Agglomération est l'opérateur. L'herbier étant un habitat naturel faisant l'objet d'une action de maintien et de restauration inscrite au Document d'Objectifs du site, une demande a donc été faite auprès de la DREAL Bretagne pour pouvoir bénéficier de financements dans le cadre d'un contrat Natura 2000 marin pour le remplacement de ces mouillages.

Ce contrat consiste en la mise en place de 4 mouillages individuels innovants, non impactant sur le site de Roc'h Hir, pour un montant total de 3150 € HT (3780 € TTC), avec 80% d'aide de l'Etat. Les 20% restant (soit 756 €) étant à la charge du maître d'ouvrage Guingamp Paimpol Agglomération, responsable du pôle nautique de Loguivy.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve le projet,**
- **valide le plan de financement des travaux,**
- **autorise le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ce contrat Natura 2000.**

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| <p><b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b></p> | <p><b>Biodiversité et environnement</b><br/><b>Plan de financement 2019 pour le fonctionnement du<br/>site NATURA 2000 Trégor Goëlo</b></p> | <p><b>rapport 2019-03-23</b></p> |
|  | <p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>   |                                  |

L'Etat sollicite Guingamp-Paimpol Agglomération pour poursuivre sa mission d'opérateur Natura 2000 sur les sites TREGOR-GOËLO n° FR 5300010 (Zone Spéciale de Conservation) et FR 5310070 (Zone de Protection Spéciale) par une convention définissant, pour 2019, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne (FEADER) pour la conduire.

Ces missions consistent en :

- L'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs - DOCOB, document de référence pour les sites Natura 2000, via notamment les contrats Natura 2000, l'accompagnement des porteurs de projets (évaluation des incidences...), la communication...  
Rédigé en concertation avec tous les acteurs du site, le Docob comprend un diagnostic général du territoire (Tome 1), un diagnostic écologique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Tome 2) et un diagnostic socio-économique (Tome 3). De cela découlent les enjeux et les objectifs de gestion déclinés en fiches-actions au sein du Tome 4.  
La dernière version du Docob a été validée par le comité de pilotage le 18 septembre 2014 et approuvée par arrêté inter-préfectoral le 23 janvier 2017.
- Un partenariat avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour la mise en œuvre du Docob en mer : amélioration des connaissances des habitats marins, sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de navigation...
- La préparation du comité de pilotage et des commissions thématiques. Ces instances réunissent à la fois les services de l'Etat, les collectivités concernées, les acteurs socio-professionnels et usagers, et les associations de protection de la nature.

L'agglomération assure enfin les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat et gestion financière).

L'aide financière correspond à 0,75 ETP pour la mise en œuvre des actions de gestion et d'animation.

Le montant prévisionnel du projet 2019 est de 43 125 € et se répartit ainsi :

| <b>Financeurs sollicités</b> | <b>Montant en €</b> |
|------------------------------|---------------------|
| Etat / MEEDDAT               | 20 268,75 €         |
| UE                           | 22 856,25 €         |
| <b>TOTAL PROJET</b>          | <b>43 125,00 €</b>  |

**Les dotations financières (UE + Etat) s'élèvent donc à 43 125,00€**

**Après avis favorable de la commission Biodiversité du 27 février 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve le projet,**
- **s'engage à être à nouveau opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300010 et FR 5310070 avec les financements dédiés en autorisant le Président de l'Agglomération à signer la convention pour l'exercice 2019,**
- **approuve le plan de financement 2019.**

|   |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| <b>Direction de<br/>l'aménagement<br/>durable des territoires</b> | <b>Biodiversité et environnement</b><br><b>Fête de la Nature 2019 : approbation du projet et de la<br/>demande de subvention</b> | <b>rapport 2019-03-24</b> |
|   | <b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>   |                           |

Guingamp-Paimpol Agglomération assure chaque année la coordination de la Fête de la Nature, événement national décliné à l'échelle du territoire de l'agglomération avec les partenaires d'éducation à l'environnement et les associations locales.

L'édition 2019 se déroulera les 25 et 26 mai 2019 au Centre Régional d'Initiation à la Rivière à Belle-Isle-en-Terre. Cette année encore, les animations programmées seront entièrement gratuites et ouvertes à tous.

A titre indicatif, le budget prévisionnel s'équilibre ainsi :

| <b>Dépenses TTC</b>   |               | <b>Recettes TTC</b>            |               |
|-----------------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Communication         | 450 €         | EDF                            | 1500 €        |
| Prestation spectacle  | 1200 €        | Guingamp-Paimpol Agglomération | 3500 €        |
| Prestation conférence | 350 €         |                                |               |
| Frais annexes         | 200 €         |                                |               |
| Frais de personnel    | 2800 €        |                                |               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>5000 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>          | <b>5000 €</b> |

Depuis plusieurs années, EDF est parrain de cette opération et soutient financièrement l'événement par le versement d'une subvention de 1500€.

**Après avis favorable de la commission Biodiversité du 27 février 2019,  
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve le projet,**
- **autorise le Président de l'Agglomération à signer la demande de subvention et la convention de parrainage avec EDF, ainsi que tout document relatif à cet événement.**

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| Direction de la valorisation des ressources | <b>Eau et Assainissement</b><br>Création d'une autorisation de programme d'études sur le système d'assainissement de Pont Ezer | rapport 2019-03-25 |
|   | rapporteur : Rémy GUILLOU  |                    |

- Vu la délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.
- Vu les arrêtés préfectoraux du 10 mars 2016 et 23 décembre 2016 autorisant le système d'assainissement de Pont-Ezer, qui prévoyaient plusieurs dispositions sur une période de 6 ans afin de limiter les déversements d'eaux usées non épurées dans le Trieux.
- Considérant qu'au point d'étape du 31 décembre 2018 prévu dans les arrêtés, la DDTM a constaté que l'engagement de réduction de 50% des eaux claires parasites n'avait pas été atteint malgré la lettre de manquement déjà reçue par l'agglomération suite au bilan de performance 2017, et qu'en conséquence, les nouveaux raccordements seront strictement limités tant que les conditions de fonctionnement du système d'assainissement ne seront pas conformes aux arrêtés de 2016.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme n°22: « ETUDES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PONT EZER », au sein du budget annexe Assainissement collectif DSP de l'agglomération.

Cette autorisation de programme permettra d'engager les études préalables aux travaux d'amélioration de la station d'épuration de Pont-Ezer et du diagnostic du réseau dès 2019. Cette étude s'appréciera sur les premières études menées en 2016.

| AP 22- Etudes - Système d'assainissement de Pont-Ezer | Autorisation de programme | Crédit de paiement |               |               |
|---|---------------------------|--------------------|---------------|---------------|
|   |                           | TOTAL CP2019       | TOTAL CP 2020 | TOTAL CP 2021 |
|   | <b>195 000 €</b>          |                    |               |               |
| Etude diagnostic du réseau & Hypothèses de traitement | 100 000 €                 | 75 000 €           | 25 000 €      | 0 €           |
| Etudes d'impact                                       | 50 000 €                  | 20 000 €           | 30 000 €      | 0 €           |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage                       | 45 000 €                  | 15 000 €           | 15 000 €      | 15 000 €      |

**Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 20 mars 2019,  
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- autorise le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des études ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- précise que les crédits de paiement 2019 sont inscrits au budget 2019 sur les opérations concernées.
- autorise le Président à solliciter toute subvention possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne et à signer tout document s'y rapportant.

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| Direction de la<br>valorisation des<br>ressources | <b>Eau et Assainissement</b><br>Avenant n°1 au contrat de délégation du service public<br>d'assainissement collectif 2018-2023– secteur de<br>Paimpol – SAUR | rapport 2019-03-26 |
|   | rapporteur : Rémy GUILLOU  |                    |

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'assainissement à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2017.

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu de ne pas assurer le remplacement de certains matériels électromécaniques prévus au programme de renouvellement initial et de substituer à ces opérations, d'autres opérations plus pertinentes.

Par ailleurs une prestation facturée aux abonnés ne figure pas dans le bordereau des prix unitaires annexé au contrat, il convient donc de modifier ce bordereau.

Enfin l'économie générale du contrat est inchangée.

Vu l'article L1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

**Au vu de ce préambule,**

**Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 05 février 2019**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement 2018-2023– secteur de Paimpol - ci-joint,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

|  |   |                           |
|--|---|---------------------------|
| <b>Direction de la<br/>         valorisation des<br/>         ressources</b> | <b>Eau et Assainissement</b><br><b>Avenant n°1 au contrat de délégation du service public<br/>         d'assainissement collectif 2018-2023– secteur de<br/>         Pontrieux – SAUR</b> | <b>rapport 2019-03-27</b> |
|  | <b>rapporteur : Rémy GUILLOU</b>  |                           |

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'assainissement à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2017.

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu de ne pas assurer le remplacement de certains matériels électromécaniques prévus au programme de renouvellement initial et de substituer à ces opérations, d'autres opérations plus pertinentes.

Par ailleurs une prestation facturée aux abonnés ne figure pas dans le bordereau des prix unitaires annexé au contrat, il convient donc de modifier ce bordereau.

Enfin l'économie générale du contrat est inchangée.

Vu l'article L1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

**Au vu de ce préambule,**

**Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 05 février 2019**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement 2018-2023– secteur de Pontrieux - ci-joint,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**



|  |   |                           |
|--|---|---------------------------|
| <p>Direction de la<br/>valorisation des<br/>ressources</p> | <p>Eau et Assainissement</p> <p>Avenant n°1 au contrat de délégation du service public<br/>d'eau potable 2018-2023– secteur de Paimpol – SAUR</p> | <p>rapport 2019-03-28</p> |
|  | <p>rapporteur : Rémy GUILLOU</p>  |                           |

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2017.

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu de ne pas assurer le remplacement de certains matériels électromécaniques prévus au programme de renouvellement initial et de substituer à ces opérations, d'autres opérations plus pertinentes.

Par ailleurs certaines prestations facturées aux abonnés ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires annexé au contrat, il convient donc de modifier ce bordereau.

Il convient enfin d'ajouter aux tarifs du contrat initial, un tarif de vente d'eau en gros à la commune de Bréhat.

Enfin l'économie générale du contrat est inchangée.

Vu l'article L1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

**Au vu de ce préambule, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 05 février 2019**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable 20 – secteur de Pontrieux - ci-joint,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| Direction de la<br>valorisation des<br>ressources | Eau et Assainissement<br>Avenant n°1 au contrat de délégation du service public<br>d'eau potable 2018-2023– secteur de Pontrieux – SAUR | rapport 2019-03-29 |
|   | rapporteur : Rémy GUILLOU   |                    |

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2017.

Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenu de ne pas assurer le remplacement de certains matériels électromécaniques prévus au programme de renouvellement initial et de substituer à ces opérations, d'autres opérations plus pertinentes.

Par ailleurs certaines prestations facturées aux abonnés ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires annexé au contrat, il convient donc de modifier ce bordereau.

Enfin l'économie générale du contrat est inchangée.

Vu l'article L1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

**Au vu de ce préambule,**

**Après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 05 février 2019,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable 2018-2023– secteur de Pontrieux - ci-joint,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

|   |  |                    |
|---|--|--------------------|
| Direction de la valorisation des ressources | Patrimoine<br>Equipements sportifs de Pontrieux : convention avec le SDE | rapport 2019-03-30 |
|   | rapporteur : Gérard HERVE  |                    |

Le 22 septembre 2016, Pontrieux Communauté a approuvé le projet de création d'un espace sportif et scolaire comprenant un équipement footballistique qui inclut également la rénovation des aires de jeux footballistiques des communes de Plouëc du Trieux, Ploézal, Saint Clet et Quemper Guézennec.

Considérant que le terrain de football de « Pontrieux » ne répondait plus aux normes exigées par la fédération et la ligue de football, il avait été proposé d'ajouter à cette opération un espace sportif plus adapté et dédié aux écoles et collèges du territoire.

Le 10 octobre 2017, après validation du bureau communautaire, l'entreprise SPORT INITIATIVES (SI) est retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération pour un coût forfaitaire de la prestation de 27 250€ HT.

L'Agglomération a engagé une enveloppe financière de 850 000€ HT pour mener à bien l'opération.

#### **Problématique**

Selon le « Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives » et, en fonction du niveau de compétition de l'Entente du Trieux Football Club, le stade doit être éclairé suivant le niveau E5 : « *Autres compétitions nationales et compétitions de Ligues et District* », soit 150lux (éclairage moyen horizontal (EmH)).

Pour répondre à cette exigence, le SDE nous a fait une proposition de remplacement de l'éclairage (mâts et projecteurs) du stade avec trois versions :

- 1) Version projecteurs lampe à décharge iodure métallique : 79 600€ HT
- 2) Version projecteurs à LED sans programme abaissement : 104 650€ HT
- 3) Version projecteurs à LED avec programme abaissement : 109 600€ HT

Après analyse des propositions, la seconde version s'avère être la plus adaptée.

Cette dépense n'a pas été prise en compte lors du montage de l'enveloppe financière mais elle est indispensable pour la poursuite du projet.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,**

- **approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public du terrain de football de Pontrieux présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 104.650€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).**
- **L'Agglomération ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. Il percevra, de notre Agglomération, une subvention d'équipement au taux de 60%, soit 62.790,00 €HT, conformément au règlement financier et calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.**
- **sollicite les aides financières auprès de la fédération et la ligue de football**
- **autorise le Président à signer la convention avec le SDE et tous documents relatifs à l'opération.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">Direction de la<br/>valorisation des<br/>ressources</p> | <p><b>Voirie</b></p> <p><b>Programme d'entretien de voirie hors agglomération 2019</b></p> <p><b>Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre</b></p> <p><b>Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes</b></p> | <p style="text-align: center;">rapport 2019-03-31</p> |
|  | <p><b>rapporteur : Claude LOZAC H</b></p>  |   |

Lors de la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busages en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Pour l'année 2019, les communes de Bulat-Pestivien, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Moustéru, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Servais sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, il est proposé de confier à Guingamp-Paimpol Agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

Ainsi, l'agglomération aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les 9 communes pour leurs programmes d'entretien correspondants à l'année 2019.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,**

- **APPROUVE le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Guingamp-Paimpol Agglomération pour la gestion du programme d'entretien de voirie hors agglomération 2019 de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage afférentes, annexées à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

|                            |   |                    |
|----------------------------|---|--------------------|
| Pôle Transition Ecologique | Energie<br>Projet de ferme éolienne Ty Nevez Mouric | rapport 2019-03-32 |
|                            | rapporteur : Brigitte LE SAULNIER                   |                    |

### Contexte

La société EDPR France HOLDING SAS a présenté une demande d'autorisation unique pour exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs sur la commune de Pont-Melvez, et de deux aérogénérateurs, d'un local technique et de deux postes de livraison sur la commune de Bourbriac, au lieu-dit « Ty Nevez Mouric ». Les études préparatoires étant finalisées, l'enquête publique a été menée du 16 janvier au 15 février 2019 dans les mairies concernées.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de l'équipement et en application du Code de l'énergie, le Préfet des Côtes d'Armor sollicite l'avis de Guingamp-Paimpol Agglomération

### Les données du projet

Estimé à 19.25 millions d'euros, le projet, initié en 2011, concerne 5 aérogénérateurs identiques, d'une hauteur totale de 158,30 m et d'une puissance unitaire comprise entre 2,5 et 3,5 MW, soit un total de 12,5 à 17,5 MW pour une production à 20 ans estimée à 720GWh. A termes le parc devrait donc produire l'équivalent de la consommation électrique de 7200 à 10 000 ménages et permettre d'éviter ainsi la production de 9700 à 13500 tCo2/an.

Le site d'installation est fait de parcelles agricoles, et une attention particulière a été portée afin d'implanter les éoliennes sans impacter les nombreuses zones humides du secteur. Seules les plateformes d'accès seront créées pour la maintenance des ouvrages. Une des 5 éoliennes se trouve dans un secteur sensible, puisque s'y trouvent les sources des trois bassins versants Blavet / Trieux / Leguer.

L'implantation respecte la limite de 500 m des plus proches habitations. Une étude acoustique sera effectuée sur la première année, pour s'assurer du respect absolu de la réglementation française sur le bruit de voisinage.

Le bâtiment d'exploitation étant en totale autonomie, aucun raccordement au réseau d'eau potable ou au réseau d'eau usée n'est prévu. Le raccordement électrique au réseau est assuré par Enedis.

Des aménagements de calendriers sont prévus pour ménager l'avifaune nicheuse durant la phase de travaux et la suppression de haies nécessaire au passage des pales sera compensée par une plantation d'essences issues du programme Breizh Bocage. Des bridages spécifiques sont prévus dans l'exploitation des aérogénérateurs visant à diminuer les risques de collision pour les chiroptères présents dans cette zone.

Il convient de souligner la qualité des études environnementales de ce dossier.

Pour autant, il semble que les mesures d'évitement/réduction/compensation envisagées en lien avec le diagnostic chiroptérologiques sont insuffisantes. En effet, on note une fréquentation importante des chauve-souris sur l'ensemble des sites d'implantation des éoliennes. De plus, on note la présence de plusieurs espèces d'intérêts communautaires (Barbastelle d'Europe bien présente, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées en faible nombre), inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et prioritaires pour les deux sites Natura 2000 très proches des sites d'implantations.

Au regard de l'importance de ces espèces et de leur biologie, les mesures de bridage envisagées semblent insuffisantes. Il conviendrait de modifier la température à partir de laquelle les mesures devront s'appliquer, soit 8,5°C plutôt que 11,5°C. de même, ces mesures pourraient être mises en place sur toutes les éoliennes et sur toute la période d'activité.

Enfin, on note que l'effet cumulé de barrage avec les autres parcs éoliens de même que l'effet de perte d'habitats (bocage très dense et favorable dans le secteur) dû à la présence des éoliennes qui provoquent une baisse de l'utilisation des haies ne sont pas analysés, et donc ni évités, ni réduits, ni compensés.

En outre, le pétitionnaire a développé son projet en tenant compte des autres parcs existant et en visant la densification. Il contribue ainsi, en reliant deux autres parcs installés, à limiter le risque de saturation visuelle lié à la dissémination des éoliennes et à maintenir durablement l'acceptabilité sociale de ces nouveaux objets dans le paysage.

L'exploitation du potentiel éolien remarquable sur le sud du territoire de Guingamp-Paimpol-Agglomération sera un des enjeux forts de notre futur PCAET. Il est donc essentiel de préserver l'acceptabilité sociale des futures éoliennes en exigeant de celles actuellement en cours d'installation qu'elles s'intègrent au mieux sur le plan paysager, environnemental et bien entendu dans le quotidien des habitants.

Proposition d'avis : un avis favorable mais assorti d'exigences

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable, le projet contribuant pleinement à atteindre les engagements pris par la France dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone pour le développement des énergies renouvelables. A ce titre, il participera du futur PCAET de l'agglomération Guingamp-Paimpol.

L'agglomération peut en revanche exprimer son attachement à ce que les études acoustiques prévues sur la première année de service soient suivies de mesures effectives, dont le bridage des éoliennes si nécessaire, pour, au-delà du seul respect de la norme, ne pas nuire à l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables sur le territoire.

En outre, tenant compte en cela des inquiétudes exprimées par certains habitants et leurs représentants élus, l'agglomération est légitime à demander la coordination entre les différents porteurs de projets et Enedis concernant le raccordement au réseau afin d'optimiser leur emprise, les travaux sur la voirie et les espaces agricoles et leurs conséquences pour les habitants. Les techniques et conditions de reprises de voirie post travaux devront en outre restituer le même niveau de qualité des espaces publics concernés par les aménagements.

Ce dernier point pourra être inscrit dans le futur PCAET.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, par :**

- 68 voix pour

- - 1 abstention - Lise BOUILLOT
- 2 voix contre – Joseph BERNARD – Gérard HERVE

- ✓ émet un avis favorable à l'installation et l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « Ty Nevez-Mouric », sur les communes de Pont-Melvez et de Bourbriac,
- ✓ assorti cet avis favorable de l'obligation de transmettre à Guingamp Paimpol Agglomération les résultats des études acoustiques prévues,
- ✓ décide d'assortir cet avis favorable de l'obligation de présenter aux communes concernées les mesures programmées pour compenser l'impact des travaux sur la voirie communale et ménager les pratiques des usagers. Cette information sera également transmise à Guingamp Paimpol Agglomération,
- ✓ décide d'assortir cet avis favorable d'une correction des mesures de bridage étendues à toutes les machines, sur toute la période d'activité des chiroptères et à partir d'une température 8,5°C,
- ✓ décide d'assortir cet avis favorable d'une obligation de transmettre à Guingamp Paimpol Agglomération les résultats des suivis de mortalité de chauve-souris.



## POLE RESSOURCES

---

### **Direction du Personnel, de l'emploi et des compétences :**

- Volontariat communes sapeurs-pompiers volontaires : convention type de disponibilité d'un SPV au SDIS sur son temps de travail

### *Dialogue et relations sociales*

- Modification du temps de travail et protocole d'accord

### **Direction des finances**

#### *Marché et commande publique*

- Attribution du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques des piscines de Guingamp et Paimpol
- Attribution du marché de contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) et diagnostic de réseaux d'assainissement collectif existants

#### *Budget et comptabilité*

- Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol:
  - o Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
  - o Approbation du budget primitif 2019

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| <p><b>Direction du<br/>         Personnel, de l'emploi<br/>         et des compétences</b></p> | <p>Volontariat communes sapeurs-pompiers volontaires :<br/>         convention type de disponibilité d'un SPV au SDIS sur<br/>         son temps de travail</p> | <p><b>rapport 2019-03-33</b></p> |
|  | <p><b>rapporteur : Yvon LE MOIGNE</b></p>   |                                  |

Monsieur le Président informe que la collectivité compte parmi ses agents des sapeurs pompier volontaire. Le SDIS s'est rapproché de Guingamp-Paimpol pour établir une convention permettant aux agents sapeurs-pompiers-volontaires de suivre leur formation sur leur temps de travail et de participer à des interventions.

Il est proposé d'une part que les agents puissent partir en formation jusqu'à 10 jours ouvrables maximum/an en contrepartie Guingamp-Paimpol Agglomération percevra en lieu et place de l'agent sapeur-pompier volontaire les indemnités liées à la formation. D'autre part, les agents seront autorisés à intervenir pour le compte du SDIS sur leur temps de travail à condition que cela ne perturbe pas le fonctionnement du service et donc sous réserve de l'avis du responsable.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,**

- **autorise le Président à signer avec le SDIS la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail**

|   |   |                           |
|---|---|---------------------------|
| <b>Direction du<br/>         Personnel, de l'emploi<br/>         et des compétences</b> | <b>Dialogue et relations sociales</b><br>Modification du temps de travail et protocole d'accord | <b>rapport 2019-03-34</b> |
|   | <b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>  |                           |

Monsieur le Président rappelle qu'un protocole d'accord transitoire avait été négocié avec les organisations syndicales dans le cadre de la fusion des 7 EPCI en décembre 2016. Ce protocole arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il devenait nécessaire d'en revoir les dispositions. La proposition de protocole d'accord jointe à la présente délibération est le résultat d'échanges au sein du comité de pilotage regroupant élus et représentants du personnel.

Depuis 2017, les agents de l'agglomération se sont fortement mobilisés depuis la création de notre agglomération dans un contexte d'harmonisation et de mise en place d'une « collectivité unique employeuse ». L'implication des équipes a permis d'accompagner l'évolution de la collectivité dans sa nouvelle dimension pour un service public de qualité.

La durée de travail effectif des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération est fixée à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

De fait, l'application du calendrier conduit à un temps de travail effectif variable selon les années, avec une moyenne calculée sur 10 ans de 1598 heures. Afin d'éviter le recalcul annuel du temps de travail effectif en fonction du calendrier, le calage des plannings annualisés se fera sur cette moyenne de 1598 heures ramené à 1584 heures avec le bénéfice de deux jours de fractionnement.

La future mise en place d'un règlement intérieur permettra de faciliter la mise en œuvre de l'harmonisation du temps de travail par service.

Dans une démarche de confiance et de responsabilité envers les agents, au-delà de la durée annuelle du temps de travail, le protocole intervient plus largement sur les conditions de travail autour des thématiques suivantes :

- Les cycles horaires de travail ;
- Les modulations horaires de travail ;
- La protection sociale complémentaire (complémentaire santé et prévoyance) ;
- La politique d'action sociale ;
- Le télétravail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 mars 2019,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 62 voix pour

- 19 abstentions :

Joseph BERNARD, Christian COAIL, Jean Yves de CHAISE MARTIN, Ameline de CADEVILLE, Jean COËDIC, Cinderella BERNARD, Josette CONNAN, Guy GAUTIER, Aimé DAGORN (*pouvoir à Philippe LE GOFF*), Virginie DOYEN, Jean Pierre GIUNTINI, Guy KERHERVE, Anne LE COTTON, Hervé LE GALL, Philippe LE GOFF, Jean Paul LE LOUET, Gilbert LE VAILLANT, Emmanuel LUTTON, Claude SALOMON.

- 0 contre

- décide de fixer la durée du travail effectif des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, à compter du 1er juillet 2019,
- approuve les dispositions du protocole d'accord fixant les conditions de travail joint en annexe.

|                        |   |                    |
|------------------------|---|--------------------|
| Direction des Finances | Marché et commande publique   | rapport 2019-03-35 |
|                        | Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des piscines |                    |
|                        | apporteur : Jacky GOUAULT   |                    |

Une consultation pour un marché de prestations de services relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de filtration, de traitement d'eau et de plomberie sanitaire des piscines a été lancée. La mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure formalisée, passée en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 26 décembre 2018
- au BOAMP le 28 décembre 2018
- au JOUE le 28 décembre 2018

Elle est décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : piscine Ar Poull-Neuial de Guingamp (estimation : 97 000€ HT/an)
- Lot n°2 : piscine Islandia de Paimpol (estimation : 82 000€ HT/an)

Les marchés débiteront le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 2 ans. Ils pourront être reconduits 1 fois pour une période supplémentaire de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans.

La prestation confiée consiste à assurer la conduite, la maintenance préventive et curative, l'astreinte, le gros entretien, le renouvellement et l'optimisation des consommations en énergies. Cette consultation comporte donc des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Deux offres par lot ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixé au 7 janvier 2019 à 12h.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 12 mars 2019 à 15h30, afin d'étudier le rapport d'analyse établi par la société Ethis, en vertu des critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de la consultation :

| Critère          | Pondération |
|------------------|-------------|
| Valeur technique | 60%         |
| Prix             | 40%         |

Il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 piscine Ar Poull-Neuial de Guingamp : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY - 4 rue Claude Chappé - CS 59113 - 35901 RENNES Cedex 9, pour un montant forfaitaire annuel de 83 238.38 € HT.
- Lot n°2 piscine Islandia de Paimpol : DALKIA S.A. - 5A Chemin de la Chatterie - CS 40184 - 44800 SAINT-HERBLAIN, pour un montant forfaitaire annuel de 59 615.85 € HT.

La commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité, l'attribution des lots aux prestataires désignés respectivement ci-dessus.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,**

- valide la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi, d'attribuer les marchés aux prestataires désignés respectivement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

|                        |  |                    |
|------------------------|--|--------------------|
| Direction des Finances | <p align="center">Marché et commande publique</p> <p align="center"><b>Attribution du marché de contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif – Diagnostic de réseaux d’assainissement collectif existants</b></p> | rapport 2019-03-36 |
|                        | <p>rapporteur : Jacky GOUAULT</p>  |                    |

Une consultation pour un marché de prestations de services relatif à la réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), ainsi que pour l’exécution de diagnostic de réseaux d’assainissement collectif existants a été lancée. La mise en concurrence des opérateurs économiques s’inscrit dans le cadre d’une procédure formalisée, passée en appel d’offres ouvert en application des articles 26.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 relatif au marchés publics.

La consultation a fait l’objet d’une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 18 janvier 2019
- au BOAMP le 20 janvier 2019
- au JOUE le 23 janvier 2019

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots géographiques, en application de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante par période de 1 an :

| Lot                          | Montant Minimum | Montant Maximum |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Lot 1 - Secteur Nord         | 75 000,00 € HT  | 200 000,00 € HT |
| Lot 2 - Secteur Su et Centre | 75 000.00 € HT  | 200 000,00 € HT |

L’accord-cadre sera reconductible 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires du titulaire du marché.

Deux offres par lot ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixé au 22 février 2019 à 12h.

Les membres de la commission d’appel d’offres se sont réunis le 12 mars 2019 à 15h30, afin d’étudier le rapport d’analyse établi par le service eau et assainissement, en vertu des critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de la consultation :

| Critères         | Pondération |
|------------------|-------------|
| Valeur technique | 60%         |
| Prix             | 40%         |

Il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 secteur Nord : A.C.T. Diagnostic, secteur de SPAC SAS - 7, zone artisanale de Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR
- Lot n°2 secteur Sud et Centre : A.C.T. Diagnostic, secteur de SPAC SAS - 7, zone artisanale de Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR

La commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité, l'attribution des 2 lots à la société A.C.T. Diagnostic, secteur de SPAC SAS.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,**

- valide la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi, d'attribuer les marchés au prestataire désigné ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).



|                        |  |                    |
|------------------------|--|--------------------|
| Direction des Finances | Budget et comptabilité<br>Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol<br>Approbation du compte de gestion 2018 | rapport 2019-03-37 |
|                        | rapporteur : Vincent CLEC'H  |                    |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, des projets de comptes administratifs pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant aux comptes de gestion établis par le comptable public.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,**

- **Prend acte de la présentation du compte de gestion du comptable public du budget de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :**

|                | Résultats 2018     |
|----------------|--------------------|
| Exploitation   | 93 621,12 €        |
| Investissement | - 14 719,44 €      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>78 901,68 €</b> |

|                        |   |                    |
|------------------------|---|--------------------|
| Direction des Finances | Budget et comptabilité<br>Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol<br>approbation du compte administratif 2018 | rapport 2019-03-38 |
|                        | rapporteur : Vincent CLEC'H   |                    |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Madame Josette CONNAN ne prend pas part au vote.**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 70 voix pour,**

- **Donne acte de la présentation faite du compte administratif ;**
- **Constate les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **Approuve le compte administratif du budget de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :**

|                   |                                     |              |
|-------------------|-------------------------------------|--------------|
|                   | EXPLOITATION                        |              |
|                   | Recettes N                          | 810 809.92 € |
|                   | Dépenses N                          | 784 568.87 € |
|                   | Résultat d'exploitation N           | 26 241.05 €  |
|                   | Résultat d'exploitation reporté N-1 | 67 380.07 €  |
|                   | Résultat de clôture 2018            | 93 621,12 €  |
|                   | INVESTISSEMENT                      |              |
| RECETTES          | Recettes N                          | 22 465.14 €  |
|                   | Résultat N-1                        |              |
|                   | Recettes totales                    | 22 465.14 €  |
| DEPENSES          | Dépenses N                          | 26 562.65 €  |
|                   | Résultat N-1                        | 10 621.93 €  |
|                   | Dépenses totales                    | 37 184.58 €  |
|                   | Solde d'exécution                   | - 14 719,44  |
| RESTES A REALISER | Recettes                            | 0,00 €       |
|                   | Dépenses                            | 0.00 €       |
|                   | Solde des RAR                       | 0.00 €       |

|  |               |
|--|---------------|
| Excédent (+) ou besoin (-) de financement de l'investissement 2018 | - 14 719,44 € |
|--|---------------|

|                        |  |                    |
|------------------------|--|--------------------|
| Direction des Finances | Budget et comptabilité<br>Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol<br>Approbation du budget primitif 2019 | rapport 2019-03-39 |
|                        | rapporteur : Vincent CLEC'H  |                    |

Etant donné :

- le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol,
- les orientations débattues en Comité directeur lors du débat d'orientation budgétaire de l'Office de Tourisme le 31 janvier 2019 et présenté en synthèse ci-dessous,
- le projet de la convention d'objectifs entre l'Agglomération et l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol renouvelée pour 3 années (2019-2021),

## SYNTHESE DES ORIENTATIONS

### 1. ORIENTATIONS 2019

Dans le cadre des années de transition, et, dans le respect de la convention d'objectifs 2017-2020 validée par le Conseil de l'Agglomération du 26 janvier 2017 et par le Comité directeur du 08 mars 2017 visant à conforter ou renouveler le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I, renouvelée et approuvée par le Comité directeur de l'Office de Tourisme du 25 mars 2019 et par le Conseil de l'Agglomération du 02 avril 2019 et les principaux chantiers 2019 à mener par l'Office de Tourisme sont les suivants :

- **Accueil** : assurer le « parcours client » avant, pendant et après le séjour ;
- **Promotion-communication** : développer l'identité de territoire ; faire venir de nouvelles clientèles ;
- **Animation du réseau** : valoriser les actions de l'Office de tourisme, fédérer de nouveaux partenaires ;
- **Commercialisation** : générer des retombées économiques pour les acteurs et le territoire ;
- **Qualité** : certifier le fonctionnement de l'Office de Tourisme afin de garantir un fonctionnement homogène sur tout le territoire.

### 2. OBJECTIFS OPERATIONNELS 2019

#### ➤ Chantiers 2019 complémentaires aux missions des pôles : plan d'actions

##### Direction

- Mise en place d'une démarche participative vis-à-vis des acteurs locaux du tourisme visant à :
  - informer sur le projet actuel de l'Office de Tourisme,
  - approfondir la structuration et la stratégie,
  - faire émerger un plan d'actions innovant, créatif, singulier permettant l'adhésion des acteurs du territoire.
- Ressources humaines : redéploiement des missions de direction et renforcement de l'équipe permanente avec les missions pressenties suivantes :
  - Soutien administratif et financier
  - Développement des missions marketing et communication

#### 1. L'accueil et le parcours client : avant, pendant et après le séjour ...

- Finalisation du Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) et mise en œuvre des actions amorcées en 2018 avec notamment une réflexion prioritaire menée :
  - autour du déménagement du BIT de Guingamp dans l'ancien pôle culturel breton place de Verdun (cf. délibération du bureau exécutif de Guingamp-Paimpol Agglomération du 9/01/2018)

- autour des bornes d'accueil de Belle Isle en Terre (vitrine OT) et Guingamp (parvis de la gare) : étant donné les nouvelles technologies mobiles de l'information et le site internet de l'Office de Tourisme adapté à la navigation en mobilité, il est proposé de ne pas renouveler ces bornes.

- Organisation d'un programme d'animations locales (Bourbriac, Callac, Pontrieux, Bégard, Belle Isle en Terre) pour lequel il conviendrait de revoir le portage entre les services de Guingamp-Paimpol Agglomération, les communes et l'OIT selon la nature des animations (animations culturelles, animations locales, animations nature, animations touristiques ?).
- Recrutement d'une dizaine de saisonniers et de 2 remplaçants pour congé maternité et congé parental et d'un stagiaire (réalisation d'un outil de gestion de la photothèque en ligne).
- Renforcer la visibilité de l'accueil mobile à la Vallée des Saints (achat d'un stand).
- Equipement de l'ensemble des BIT avec un outil de caisse permettant la commercialisation de billetteries, d'excursions et divers services de l'OIT.

## 2. Commercialisation

- Programme régional « *En Bretagne sans ma voiture* » : mise à jour conception de séjours en lien avec la LGV.
- Elaboration de courts séjours clefs en main pour la partie sud du territoire avec notamment un séjour « Pêche » à Belle Isle en Terre et un séjour autour de la Vallée des Saints et Callac.
- Elaboration et vente de journées Groupes pour l'ensemble du territoire.
- Etude pour le développement d'un service réceptif Groupes : achat d'un logiciel métier pour une meilleure gestion du service (logiciel en full web).
- Participation en tant que OT pilote au module d'expérimentation de commercialisation en ligne dans le cadre du projet régional expérimental E. Breizh Connexion (projet d'une place de marché en ligne).

## 3. Animation du réseau socio-professionnel (acteurs locaux de tourisme)

- Développement des partenariats 2019 dans les trois éditions (magazine, guide loisirs-saveurs, cartes) et sur le site internet.
- Organisation d'une bourse d'échange de documentation et d'une conférence à territoire au Roudourou.
- Mailings réguliers au réseau socio-professionnel sur les actions de l'OIT.
- Développement du réseau d'ambassadeurs d'accueil (cf SADI) avec priorité donnée aux équipements de loisirs ; organisation d'une journée de formation à l'attention des ambassadeurs d'accueil ; création d'un kit d'accueil charté etc. ...
- Réflexion « en mode projet » pour la création d'un club « utilisateurs » de l'OIT ou d'un club « Hébergeurs » : intégration d'un groupe de travail constitué d'hébergeurs, de prestataires de loisirs voir de commerçants, pour la création du module de Marketplace E. Breizh Connexion 2019.
- Formation continue à la connaissance du territoire de l'équipe permanente à travers une journée d'éductour.
- Création d'une vidéo pédagogique sur les actions et services de l'Office de Tourisme.

## 4. Communication

- Reconduction du magazine-cahier des hébergements, d'un guide saveurs-loisirs, de cartes touristiques et du flyer « animations ».
- Développement de la ligne éditoriale pour l'animation des réseaux sociaux ; achat ou abonnement à un outil d'aide à la programmation.
- Participation au chantier numérique régional E. Breizh Connexion : Guingamp- Baie de Paimpol, territoire de prototypage : projet transversal aux trois pôles Communication – Commercialisation – Animation du réseau socio-professionnel.
- Mise en ligne des versions étrangères du nouveau site internet : [www.guingamp-paimpol.com](http://www.guingamp-paimpol.com) (versions anglaise et allemande).
- Accompagnement au référencement du site internet.

- Participation à des salons ou opérations de promotion : Bruxelles, Fêtes de la coquille (Paris et Villars de Lens), Lille avec le label Village Etape, salon du tourisme à Vannes.
- Structuration d'une photothèque en ligne (partenariat avec la Destination Baie de St Brieuc, Paimpol-les Caps).
- Achat de reportages photos et vidéos.
- Achat d'un reportage auprès d'un influenceur blogueur sur la vallée du Léguer.
- Evolutions mineures sur le site internet (rajout de critères de recherches),
- Création d'une carte de visite à remettre lors des opérations de promotions (salons...) favorisant la diffusion du site internet.

#### 5. Qualité (préparation de l'audit en 2019)

- Suite de la structuration par la démarche qualité pour les BIT non marqués et rédaction de procédures communes : structuration de la qualité par pôle avec un accompagnement extérieur.
- Obtention de la marque Qualité Tourisme.
- Accompagnement au repérage de l'offre accessible aux personnes handicapées

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,**

**- approuve le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessous, par chapitres budgétaires :**

|                           | DEPENSES D'EXPLOITATION                        | BP 2019             |
|---------------------------|--|---------------------|
| Chap. 011                 | Charges à caractère général                    | 333 713,84 €        |
| Chap. 012                 | Charges de personnel                           | 630 748,00 €        |
| Chap. 023                 | Virement à la section d'investissement         | 19 118,00 €         |
| Chap. 65                  | Autres Charges de gestion courante             | 1 396,00 €          |
| Chap. 67                  | Charges exceptionnelles                        | 4 500,00 €          |
| Chap. 042                 | Dotations aux amortissements                   | 3 709,00 €          |
|                           | <b>TOTAL</b>                                   | <b>993 184,84 €</b> |
| RECETTES D'EXPLOITATION   |  |                     |
| Chap. 002                 | Excédent antérieur reporté                     | 78 901,68 €         |
| Chap. 013                 | Atténuations de charges                        | 5 700,16 €          |
| Chap. 70                  | Produits des services, du domaine, ventes div. | 183 583,00 €        |
| Chap. 74                  | Dotat°, subvent° et participat°                | 490 000,00 €        |
| Chap. 75                  | Autres produits de gestion courante            | 235 000,00 €        |
|                           | <b>TOTAL</b>                                   | <b>993 184,84 €</b> |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |  |                     |
| Chap. 001                 | Résultat d'investissement reporté              | 14 719,44 €         |
| Chap. 20                  | Immobilisations incorporelles                  | 15 718,00 €         |
| Chap. 21                  | Immobilisations corporelles                    | 7 109,00 €          |
|                           | <b>TOTAL</b>                                   | <b>37 546,44 €</b>  |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT |  |                     |
| Chap. 021                 | Virement de la section d'exploitation          | 19 118,00 €         |
| Chap. 10                  | Dotations fonds et réserves                    | 14 719,44 €         |
| Chap. 13                  | Subventions d'investissement                   | 0                   |
| Chap. 040                 | Dotations aux amortissements                   | 3 709,00 €          |
|                           | <b>TOTAL</b>                                   | <b>37 546,44 €</b>  |